



Société Anonyme au capital de 42 097 127 €  
Siège social : 1, quai du Point du Jour  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT  
326 300 159 RCS NANTERRE

# AVIS DE CONVOCATION

## A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Jeudi 14 avril 2022 à 9h30

Lieu : 1, quai du Point du Jour 92100 Boulogne Billancourt

<b>SOMMAIRE</b>	<b>page</b>
<b>Message du Président Directeur Général</b>	<b>2</b>
<b>Le Groupe TF1 en 2021</b>	<b>3</b>
<b>Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices</b>	<b>9</b>
<b>Gouvernance</b>	<b>10</b>
<b>Renseignements sur les Administrateurs dont la nomination ou le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale</b>	<b>16</b>
<b>Rémunérations 2021 et 2022 du Président Directeur Général</b>	<b>22</b>
<b>Assemblée Générale</b>	
<b>Ordre du jour</b>	<b>37</b>
<b>Rapport du Conseil d'Administration et projet de résolutions</b>	<b>38</b>
<b>Descriptif du programme de rachat d'actions</b>	<b>52</b>
<b>Autorisations financières</b>	<b>53</b>
<b>Participation à l'Assemblée Générale</b>	<b>54</b>
<b>Demande d'envoi de documents et renseignements</b>	<b>58</b>



## FORT DE TRÈS BONS RÉSULTATS, LE GROUPE A DÉMONTRÉ SA CAPACITÉ À SE TRANSFORMER ET PROPOSER À SES CLIENTS ET PUBLICS L'OFFRE DE CONTENUS LA PLUS PERTINENTE POSSIBLE

Mesdames, Messieurs, chers Actionnaires,

2021 a été une année particulièrement riche pour le groupe TF1. Forts de très bons résultats, nous avons démontré notre capacité à nous transformer et proposer à nos clients et publics, l'offre de contenus la plus pertinente possible, en fonction des attentes et des modes de consommation de chacun, tout en sécurisant la création de valeur.

L'évolution rapide des modes de consommation nous a amenés à repenser nos contenus, tout comme la façon dont nous les diffusons.

Notre stratégie éditoriale s'est d'abord illustrée par des choix audacieux, privilégiant les contenus locaux et premium, qui ont été récompensés par des parts d'audience fortes, en témoignent nos programmes phares tels que *HPI*, *Koh Lanta*, *Quotidien*, *Ici tout commence*, ou encore nos JT toujours autant plébiscités. Cette année encore, les rendez-vous d'information proposés par nos rédactions ont occupé une place centrale dans le quotidien des Français ; nos parts d'audience enregistrent ainsi une hausse significative pour l'ensemble du Groupe et sur nos deux principales cibles commerciales. Chez les Femmes de moins de 50 ans, par exemple, ces niveaux d'audience n'avaient pas été atteints depuis 2007.

La façon de diffuser ces contenus a aussi été profondément repensée. En complément du linéaire qui continue de créer l'événement, comme *l'Euro* l'été dernier, notre palette d'offres et de services à la demande s'est développée cette année. Aujourd'hui, nos publics peuvent consommer des contenus *via* MYTF1, mais aussi en « freemium » *via* MYTF1 Max, s'abonner à Salto pour des contenus exclusifs, tout en retrouvant *via* nos réseaux sociaux et sites Internet comme *Marmite* et *Doctissimo*, ces contenus complétés voire amplifiés. Cette évolution démontre notre capacité à proposer une offre de services complémentaires, en lien notamment avec les fournisseurs d'accès Internet, avec lesquels nous avons reconduit nos accords de distribution au fil de l'année. Dans un « marché de l'attention » en croissance, nous nous sommes positionnés pour proposer le meilleur contenu, au meilleur moment, créant de ce fait de nouvelles opportunités pour nos annonceurs, sur les cibles les plus pertinentes.

En 2021, le retour des annonceurs, après une période marquée par l'impact économique de la crise sanitaire, s'est confirmé. Dans ce contexte, la régie publicitaire du Groupe s'est employée à développer des offres accessibles, engageantes, mais aussi responsables, à destination de clients de plus en plus nombreux et diversifiés.

La convergence entre télévision et digital, au cœur de notre stratégie, s'appuie sur les synergies entre tous les types de support, linéaires, délinéarisés, et sites Internet. Faire jouer ces synergies, c'est précisément le sens que j'ai souhaité donner au regroupement des marques digitales au sein d'un nouveau secteur « Média ».

En parallèle, nos investissements dans la production ont porté leurs fruits. Newen Studios a enregistré une activité de 335 M€, qui a doublé en trois ans, désormais répartie à parts égales entre la France et l'étranger. Notre modèle, reposant sur la production de contenus multigenres (fiction, série, documentaire, animation...), permet une rentabilité à court et moyen termes. Il offre une réponse à la demande de contenus en forte croissance des chaînes de télévision comme des plateformes internationales. Notre carnet de commandes est ainsi en hausse, donnant une bonne visibilité sur 2022. Je souhaite saluer cette belle dynamique et féliciter les équipes de Newen et particulièrement Bibiane Godfroid, Présidente depuis 2018, qui a passé en janvier 2022 le relais à Romain Bessi, Directeur général délégué.

Dans ce monde de l'audiovisuel complètement transformé, nous avons le devoir de nous réinventer et de continuer à faire évoluer notre modèle. La concurrence directe - et souvent peu régulée - d'acteurs *pure players* à laquelle nous faisons face, ainsi que l'évolution des modes de consommation, appellent des décisions ambitieuses et une réponse française à ces enjeux, préservant ainsi notre souveraineté culturelle, l'accès à une information de qualité et notre devenir économique.

C'est le sens du projet de rachat que nous avons proposé, avec le soutien du groupe Bouygues, à la mise en vente du groupe M6. Cette fusion permettrait de créer un groupe de médias français privé, contrôlé de façon exclusive par le groupe Bouygues, et proposant l'offre la plus diversifiée en TV, radio, digital, production de contenus et technologies, au bénéfice de tous les publics et de la filière audiovisuelle française. Elle contribuerait aussi à accélérer notre adaptation aux nouveaux modes de consommation en streaming, grâce à la mutualisation de moyens technologiques, de nos bases de données et de capacités d'acquisitions de contenus.

Cette opération, qui reste soumise aux autorisations des autorités compétentes, devrait être fortement créatrice de valeur, puisqu'elle pourrait générer à terme, entre 250 et 350 millions d'euros de synergies.

Enfin, dans un environnement complexe et incertain, conscient de son influence auprès du plus grand nombre, le Groupe s'engage, à travers ses contenus, et plus généralement *via* ses actions quotidiennes internes et externes, à « inspirer positivement la société ».

En matière de responsabilité sociétale et environnementale, cette raison d'être nous incite à nous engager fortement dans la préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique. Nos contenus et nos offres publicitaires jouent pleinement leur rôle de catalyseurs dans ce domaine, par le biais de programmes et d'offres commerciales responsables. Le Groupe s'est ainsi engagé dans une stratégie de réduction de 30 % de son empreinte carbone à l'horizon 2030. En matière de diversité et d'inclusion, nous souhaitons être le reflet de la société française, au sein du Groupe tout comme dans nos programmes. Ces engagements ont à nouveau été récompensés en 2021 par plusieurs agences extra-financières. Nous avons ainsi gagné une place et occupons aujourd'hui la 4<sup>ème</sup> place du *Dow Jones Sustainability Index* 2021. L'agence Humpact nous a décerné fin 2021 le Grand prix dans la catégorie Parité Femmes-Hommes. Ces distinctions de la part d'acteurs exigeants consacrent l'engagement du Groupe et de ses collaborateurs sur ces enjeux. Je tiens aujourd'hui à les féliciter et à les remercier pour cet engagement.

En conclusion, je souhaite rendre hommage à tous les collaborateurs du Groupe qui ont su continuer à travailler dans des conditions particulières, dans un contexte sanitaire encore marqué par des périodes de reprise de l'épidémie de COVID-19. La préservation de la santé de nos collaborateurs est restée notre priorité tout au long de cette année.

J'ai la conviction que 2022 sera une année déterminante pour notre développement. Nous poursuivrons notre transformation, pour être toujours au plus près des attentes de nos publics et de nos clients, tout en préservant la création et le partage de la valeur.

Boulogne, le 9 mars 2022

**Gilles C. Pélisson**  
Président directeur général du groupe TF1

# LE GROUPE TF1 S'APPUIE SUR 2 SECTEURS D'ACTIVITÉ, QUI PARTAGENT DES FORCES ET DES VALEURS COMMUNES

## MÉDIA

Le secteur Média édite une offre de contenus de premier plan à travers ses cinq chaînes proposées en linéaire et délinéarisé (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films et LCI), ses quatre chaînes thématiques payantes (Ushuaïa TV, Histoire TV, TV Breizh, Série Club) et les sites aufeminin, Doctissimo ou encore Marmiton qui font référence sur les thématiques qu'ils développent.

Les deux régies publicitaires du Groupe sont en charge de la commercialisation des espaces publicitaires des programmes proposés en linéaire et délinéarisé, sur nos sites Internet, mais également des espaces publicitaires des Indés Radios.

Le groupe TF1 opère des activités complémentaires dans les domaines du divertissement, la musique, les spectacles, le e-commerce (Gambettes Box, My Little Box), les services aux annonceurs, ainsi que le licensing.



## NEWEN STUDIOS

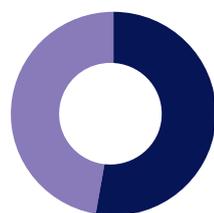
La société Newen, présente en France et à l'international (Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Pays-Bas et Royaume-Uni), produit une vaste gamme de contenus (fiction, flux, animation, documentaire, téléfilm, cinéma) à destination d'une clientèle variée, allant des diffuseurs français et étrangers aux plateformes de vidéo à la demande. Elle permet au Groupe de répondre à la hausse de la demande sur le marché des contenus audiovisuels.

Newen Studios acquiert et distribue des programmes, en nouant des partenariats étroits dans tous les domaines de la télévision et du cinéma, procurant ainsi au groupe TF1 une position privilégiée sur le marché international de la distribution.

Grâce à cette activité, le Groupe est positionné sur un secteur en forte croissance où la demande de contenus est très dynamique.

## newenstudios

Répartition CA France/  
International



**11,5 %**  
Taux de marge  
opérationnelle courante  
(+0,8 pt vs n-1)

**1 600 heures**  
Carnet  
de commandes <sup>(1)</sup>

**14,6 %**  
Taux de marge  
opérationnelle  
courante 2021  
(+5,5 % vs n-1)

**1 694 M€**  
Chiffre d'affaires  
publicitaire  
(+14 % vs n-1)

Dont  
**143 M€**  
chiffre d'affaires  
publicitaire digital  
(+11 % vs n-1)

**2,7 milliards**  
Nombre de vidéos vues sur  
MYTF1  
(+15 % vs n-1)

**33,5 %  
et 30,2 %**  
de part d'audience groupe  
sur les FRDA <50 et  
25/49 ans

L'organigramme simplifié des filiales du Groupe est présenté au chapitre 1.2 du présent document.

Le groupe TF1 fait partie des cinq métiers du groupe Bouygues.

Le groupe Bouygues est un groupe de services diversifié dont les cinq métiers s'organisent autour de trois activités : la Construction, les Télécoms et les Médias.

(1) Représente, en heures, le volume d'activité traitée restant à réaliser pour les projets supérieurs à un million d'euros et hors Reel One.

# RÉSULTATS DES ACTIVITÉS

Les résultats ci-après sont présentés selon la décomposition des secteurs d'activités du groupe TF1 telle que présentée en note 4 – secteurs opérationnels des notes annexes aux états financiers consolidés et selon la norme IFRS 16 applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## 1. Le Groupe

Ces chiffres clés sont extraits des données financières consolidées du groupe TF1.

### Chiffres consolidés

(en millions d'euros)	2021	2020
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>	<b>2 427,1</b>	<b>2 081,7</b>
Chiffre d'affaires publicitaire Groupe	1 694,6	1 483,3
Chiffre d'affaires des autres activités	732,5	598,4
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>343,2</b>	<b>190,1</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>332,9</b>	<b>115,1 <sup>(1)</sup></b>
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>225,3</b>	<b>55,3</b>
Capacité d'auto financement après coût de l'endettement financier net et impôt	583,1	372,9
Bénéfice net des activités poursuivies par action (en euros)	1,07	0,26
Bénéfice net des activités poursuivies dilué par action (en euros)	1,07	0,26
Total capitaux propres part du Groupe	1 768,1	1 606,5 <sup>(2)</sup>
Trésorerie nette des activités poursuivies	198,5	(0,7)

(1) Le résultat opérationnel à fin 2020 intègre l'impact de la dépréciation de la valeur d'actif du pôle Unify pour - 75 millions d'euros. Voir le communiqué de presse du 23 décembre 2020 : [https://groupe-tf1.fr/sites/default/files/communiqués/cp\\_unify\\_vdef\\_0.pdf](https://groupe-tf1.fr/sites/default/files/communiqués/cp_unify_vdef_0.pdf).

(2) La donnée historique de 2020 est ajustée. Voir note 7.5 des annexes aux comptes consolidés.

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe TF1 s'élève à 2 427,1 millions d'euros à fin 2021, en forte hausse de 345,4 millions d'euros sur un an (+ 16,6 %). Il est également supérieur au niveau atteint à fin 2019 (+ 3,8 %).

Le chiffre d'affaires publicitaire du Groupe s'établit à 1 694,6 millions d'euros, en hausse de 211,3 millions d'euros sur un an (+ 14,2 %), et de + 2,6 % par rapport à 2019. La demande soutenue en espaces publicitaires s'est confirmée tout au long de l'année.

Le chiffre d'affaires des autres activités du Groupe s'élève à 732,5 millions d'euros, en forte hausse de 134,1 millions d'euros sur un an (+ 22,4 %), et de + 6,7 % par rapport à 2019.

## Coût des programmes

(en millions d'euros)	2021	2020
<b>Total coût des programmes</b>	<b>(981,0)</b>	<b>(868,2)</b>
Fictions/Téléfilms/Séries/Théâtre	(357,0)	(322,9)
Variétés/Jeux/Magazines	(261,7)	(237,6)
Films	(142,7)	(133,3)
Information (incluant LCI)	(135,8)	(133,0)
Sports	(69,4)	(29,4)
Jeunesse	(14,5)	(12,0)

## Coût des programmes ventilé par nature du compte de résultat

(en millions d'euros)	2021	2020
Achats consommés et variation de stocks	(875,3)	(778,5)
Charges de personnel	(77,9)	(80,1)
Charges externes	(14,0)	(14,2)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(77,2)	(61,0)
Autres lignes du compte de résultat IFRS	63,4	65,6
<b>Montant pris en compte dans le résultat opérationnel courant</b>	<b>(981,0)</b>	<b>(868,2)</b>

Le coût des programmes du Groupe s'élève à 981,0 millions d'euros. Il est en baisse de 30,6 millions d'euros par rapport à 2019, mais en hausse par rapport à fin décembre 2020, année marquée par de fortes économies dans un contexte très spécifique lié au COVID-19.

En 2021, le Groupe s'est positionné en investissant de façon maîtrisée dans des programmes à succès, à la fois en divertissement et en fiction, permettant d'améliorer ses parts d'audience sur cible.

### Autres charges, amortissements et provisions

À fin décembre 2021, les autres charges, amortissements et provisions s'élèvent à 1 102,9 millions d'euros, en hausse par rapport à leur niveau à fin décembre 2020 (1 023,4 millions d'euros), marqué par les baisses de dépense dans le contexte de la crise du COVID-19.

### Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant s'élève à 343,2 millions d'euros, en hausse de 153,1 millions d'euros sur un an, et de 88,1 millions par rapport à 2019.

Sur 2021, le taux de marge opérationnelle courante s'élève à 14,1 % (12,9 % hors comptabilisation de 29,5 millions d'euros de crédit d'impôt accordé au titre de la pandémie), contre 9,1 % en 2020 et 10,9 % en 2019.

### Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'élève à 332,9 millions d'euros et intègre -10,3 millions d'euros de charges exceptionnelles relatives au projet de fusion entre TF1 et M6.

## Résultat net

Le résultat net part du Groupe s'établit à 225,3 millions d'euros, en hausse de 170,0 millions d'euros sur un an.

## Structure financière

Au 31 décembre 2021, les capitaux propres part du Groupe atteignent 1 768,1 millions d'euros pour un total de bilan de 3 721,6 millions d'euros.

Le groupe TF1 affiche un excédent financier net de 198,5 millions d'euros au 31 décembre 2021 (excédent financier net de 134,8 millions d'euros après prise en compte des obligations locatives), contre une dette nette de 0,7 million d'euros à fin décembre 2020 (dette nette de 93,1 millions d'euros après prise en compte des obligations locatives).

Au 31 décembre 2021, TF1 dispose d'un encours de lignes de crédit bancaires bilatérales de 1 100 millions d'euros, dont 190 millions d'euros pour le pôle Newen.

Adossée à son encours de lignes bancaires confirmées et non tirées, TF1 dispose également d'une convention de trésorerie avec le groupe Bouygues.

Au 31 décembre 2021, les tirages ont été réalisés à hauteur de 57 millions d'euros pour le pôle Newen.

## Retour aux actionnaires

Afin de rémunérer les capitaux investis, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2022 de verser un dividende de 0,45 euro par action.

Les dates de détachement, d'arrêté des positions et de paiement sont respectivement fixées aux 21 avril, 22 avril et 25 avril 2022.

## Contributions au compte de résultat consolidé par secteur

(en millions d'euros)	T1 2021	T1 2020	T2 2021	T2 2020	T3 2021	T3 2020	T4 2021	T4 2020	2021	2020	VAR.	VAR.%
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>	<b>509,8</b>	<b>493,9</b>	<b>618,9</b>	<b>389,6</b>	<b>522,5</b>	<b>477,9</b>	<b>775,9</b>	<b>720,3</b>	<b>2 427,1</b>	<b>2 081,7</b>	<b>345,4</b>	<b>16,6 %</b>
Média	444,5	444,1	538,9	340,9	447,6	424,8	660,5	637,9	2 091,5	1 847,7	243,8	13,2 %
Dont publicité	357,8	355,8	444,6	259,3	360,0	345,4	531,7	522,3	1 694,1	1 482,7	211,4	14,3 %
Dont publicité digitale	27,9	27,4	35,2	25,3	30,6	31,2	48,9	44,4	142,5	128,3	14,2	11,1 %
Newen Studios	65,2	49,9	80,1	48,6	74,9	53,1	115,4	82,4	335,6	234,0	101,6	43,4 %
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>56,8</b>	<b>42,0</b>	<b>112,3</b>	<b>25,8</b>	<b>54,0</b>	<b>57,8</b>	<b>120,1</b>	<b>64,5</b>	<b>343,2</b>	<b>190,1</b>	<b>153,1</b>	<b>80,5 %</b>
Média	46,8	42,7	100,6	28,1	46,5	51,0	110,8	45,7	304,6	167,5	137,1	81,9 %
Newen Studios	10,0	(0,7)	11,7	(2,3)	7,5	6,8	9,3	18,8	38,6	22,6	16,0	70,8 %
<b>Coût des programmes *</b>	<b>(202,1)</b>	<b>(199,1)</b>	<b>(246,6)</b>	<b>(139,7)</b>	<b>(208,8)</b>	<b>(183,0)</b>	<b>(296,5)</b>	<b>(321,5)</b>	<b>(981,0)</b>	<b>(868,2)</b>	<b>(112,8)</b>	<b>13,0 %</b>
Coût des programmes des cinq chaînes	(210,8)	(208,2)	(255,6)	(147,2)	(218,1)	(191,3)	(283,6)	(311,4)	(941,0)	(833,2)	(107,8)	12,9 %

\* L'indicateur coût des programmes, qui se substitue à partir du 31/03/21 à l'indicateur coût des programmes des 5 chaînes, intègre le coût des activités délinéarisées (MYTF1, LCI Digital) ainsi que celui des chaînes thématiques (TV Breizh, Ushuaïa TV, Histoire TV). L'ancien indicateur « Coût des programmes des 5 chaînes » est publié jusqu'à l'arrêt à fin décembre 2021.

### Media

#### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du secteur Média s'établit à 2 091,5 millions d'euros, en hausse de 243,8 millions d'euros (+ 13,2 %).

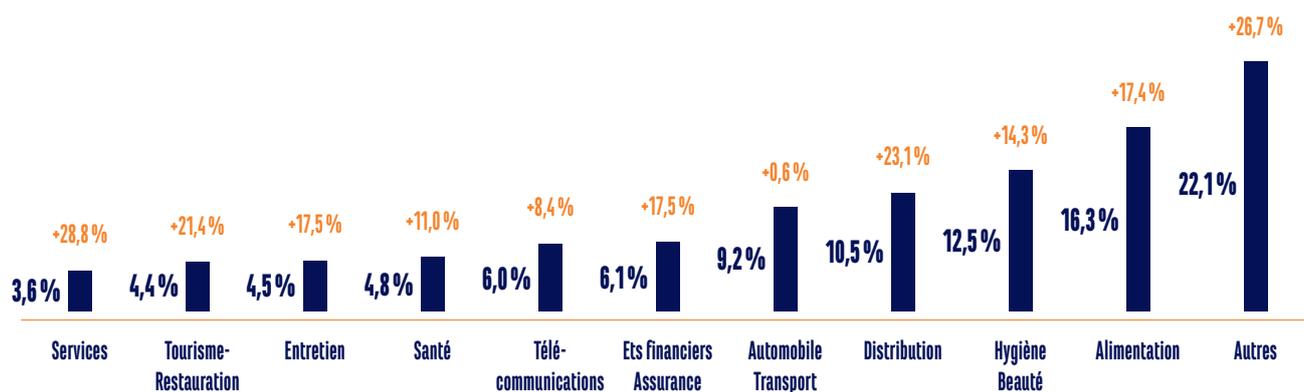
- Le chiffre d'affaires publicitaire du secteur Média s'élève, à fin décembre 2021, à 1 694,1 millions d'euros (+ 14,3 %). La reprise économique a favorisé la croissance du marché, les annonceurs continuant d'apprécier l'attrait du média télévisé et le retour sur investissement qu'il représente, en dépit d'une concurrence très forte des acteurs digitaux. Cette performance résulte également du travail engagé par la régie publicitaire, notamment en matière d'élargissement de la base de clients, et de convergence entre télévision et digital. Le chiffre d'affaires publicitaire digital s'élève

à 142,5 millions d'euros, en hausse de 14,2 millions d'euros par rapport à fin décembre 2020 (+ 11,1 %), principalement porté par MYTF1.

- Le chiffre d'affaires des autres activités du segment Média est en hausse de 32,4 millions d'euros sur un an (+ 8,9 %). Il bénéficie notamment de la croissance des activités de musique et divertissement, dans un contexte de levée progressive des restrictions sanitaires.

À fin décembre 2021, les recettes brutes des chaînes en clair du groupe TF1 augmentent de 17,3 % par rapport à fin décembre 2020.

L'évolution des investissements publicitaires bruts (hors parrainage) par secteur sur 2021, pour les cinq chaînes en clair, est présentée ci-dessous.



Source : Kantar Media, 2021 vs 2020.

## Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant du pôle Média s'établit à 304,6 millions d'euros, en hausse de 137,1 millions d'euros sur un an, faisant ressortir un taux de marge opérationnelle courante de 14,6 % (+ 5,5 points sur un an).

## Audiences Média

À fin décembre 2021, la durée d'écoute se maintient à de bons niveaux. Elle se situe à 3 h 39 pour les Individus âgés de 4 ans et plus. Bien qu'en retrait sur un an, dans un contexte marqué par les restrictions liées à la crise du COVID-19, elle est en hausse de 9 minutes sur deux ans. La durée d'écoute est en légère baisse sur deux ans sur la cible des Femmes Responsables des Achats de moins de 50 ans (FRDA<50) (2 h 58 soit - 4 minutes) et sur celle des Individus âgés de 25 à 49 ans (2 h 51 soit - 5 minutes).

Le Médiamat intègre depuis avril 2020 la consommation hors domicile, tous supports confondus (écrans de télévision d'une résidence secondaire, d'un bar, du lieu de travail, d'une gare, ordinateur, *smartphone*, etc.) La consommation sur les autres écrans internet au sein du domicile (ordinateurs, tablettes, *smartphones*, etc.) devrait être prise en compte par Médiamétrie courant 2024.

Dans un contexte très concurrentiel marqué par une forte actualité sportive et politique cette année, le groupe TF1 continue de rassembler et toucher une majorité de Français grâce à une offre premium, en témoignent les excellents niveaux d'audience à fin décembre 2021 :

- 33,5 % de part d'audience sur les FRDA<50 (+ 1,1 point sur un an) ;
- 30,2 % sur les Individus âgés de 25 à 49 ans (+ 0,3 point sur un an)

## TF1

TF1 réalise une très bonne performance en 2021, grâce à une approche éditoriale privilégiant les contenus locaux et premium, tels que la fiction française.

La chaîne rassemble de façon unique dans tous les genres de programmes et auprès de tous les publics. Sa part d'audience à fin décembre 2021 est de 19,7 % chez les Individus âgés de 4 ans et plus (en hausse de 0,5 point sur un an), et de 22,7 % chez les FRDA <50 (en hausse de 0,9 point sur un an).

À fin décembre 2021, la chaîne détient 70 des 100 meilleures audiences de l'année chez les Individus âgés de 4 ans et plus, et 81 des 100 meilleures audiences chez les FRDA <50, grâce à une programmation riche et variée, et ce dans différents genres de programmes :

- **Fictions françaises** : La fiction française est plus que jamais au cœur de la stratégie éditoriale du Groupe. Après les succès du premier semestre (HPI et sa performance spectaculaire avec jusqu'à 12,4 millions de téléspectateurs), les investissements réalisés dans ce genre se sont traduits à nouveau par de fortes audiences sur la deuxième partie de l'année, à l'image de la fiction *Mensonges* qui a rassemblé jusqu'à 6,7 millions de téléspectateurs, soit 32 % de part d'audience chez les FRDA<50 en moyenne. L'année 2021 a également été marquée par le succès du lancement de la nouvelle quotidienne Ici tout commence, qui réunit en moyenne 3,5 millions de téléspectateurs chaque jour, dont 27 % de 15-34 ans. L'apport du délinéarisé représente en moyenne 21 % de l'audience totale de ce programme (et 34 % de l'audience chez les 15-34 ans).
- **Divertissement** : En 2021, les programmes de divertissement de TF1 se sont à nouveau distingués par leur capacité à créer l'événement, en témoigne la nouvelle saison de *Koh-Lanta la légende*, lancée à la fin de l'été et qui a rassemblé jusqu'à 6,8 millions de téléspectateurs et 45,8 % de part d'audience chez les FRDA<50. De la même façon, l'élection de Miss France a été suivie par 7,4 millions de téléspectateurs, dont 57,2 % de part d'audience chez les FRDA<50.

- **Information** : L'offre d'information continue de faire référence en 2021, avec le succès du *Journal de 20 heures*, qui rassemble jusqu'à 8,1 millions de téléspectateurs, soit 31,2 % de part d'audience. Les événements tels que les allocutions présidentielles enregistrent aussi de fortes audiences, en témoigne l'allocution du 9 novembre avec 8,2 millions de téléspectateurs, soit 30,8 % des Individus âgés de 4 ans et plus.
- **Sport** : En plus des succès d'audience de l'Euro 2020, la deuxième partie de l'année a aussi été marquée par des matchs de football très suivis, tels que le match France-Belgique de la Ligue des nations, regardé par 6,8 millions de téléspectateurs, soit 31,0 % des Individus âgés de 4 ans et plus, ou encore le match de qualification de la Coupe du Monde France-Finlande du 16 novembre, qui a rassemblé jusqu'à 6,3 millions de téléspectateurs sur TF1.
- **Cinéma** : L'offre cinéma est restée très plébiscitée par le public en 2021, comme l'illustre la performance des films français tels que *Le Sens de la fête* (7,5 millions de téléspectateurs, soit 31,2 % de part d'audience), ou encore *Bienvenue chez les Ch'tis* (6,3 millions de téléspectateurs) ou *Le Grand Bain* (32 % part d'audience chez les FRDA<50).

## Chaînes TNT

Sur l'année 2021, le pôle TNT du groupe TF1, constitué des chaînes TMC, TFX, TF1 Séries Films et LCI, maintient son leadership sur les FRDA<50, pour lesquelles il atteint 10,8 % de part d'audience sur l'année (+ 0,2 point sur un an). Le pôle atteint également 9,6 % chez les Individus âgés de 25 à 49 ans (- 0,2 point sur un an).

## TMC

TMC renforce cette année son positionnement, avec une sixième année record pour *Quotidien*, talk-show n° 1 à la télévision avec 1,8 million de téléspectateurs en moyenne et un record à 2,3 millions.

Les performances de la chaîne sont également portées par une offre cinéma premium, avec jusqu'à 1,8 million de téléspectateurs pour *Black Panther*, et par le succès de ses flux en *prime time* (jusqu'à 1,9 million pour la nouveauté *Canap*).

Elle se place chaîne leader TNT 4+ pour la quatrième année consécutive à 3,0 % (stable sur un an) et toujours très nettement leader TNT auprès des cibles, avec 4,5 % chez les 25-49 ans et les FRDA 15-49 (+ 0,3 point sur un an pour les deux groupes), soit un niveau jamais atteint sur les cibles pubs d'une chaîne TNT.

## TFX

En journée, TFX se classe leader TNT sur les FRDA 15-49, et l'offre cinéma est plébiscitée en soirée (jusqu'à 1,3 million de téléspectateurs pour *Maman j'ai raté l'avion*). La meilleure audience de la chaîne en 2021 est la demi-finale de la Ligue des Nations Italie/Espagne (1,4 million).

En 2021, les audiences se situent à 3,4 % sur les FRDA 15-49 (avec un T4 en légère progression de + 0,1 point) ce qui en fait la troisième chaîne de la TNT sur cette cible pour la quatrième année consécutive. Elle est également troisième chaîne de la TNT sur les 15-34 ans à 2,9 %.

## TF1 Séries Films

La chaîne connaît une bonne performance auprès des 4+ cette année, à 1,9 % (+ 0,1 point vs 2020), mais en léger à repli de - 0,1 point sur les FRDA 15-49.

Certains programmes comme *New York Section criminelle* restent solides en *prime time* (jusqu'à 800 000 téléspectateurs) ainsi que *Les Experts Manhattan* et *Miami* (jusqu'à 600 000). Le cinéma est toujours très fédérateur, avec jusqu'à 1 million de téléspectateurs pour *Le Jour de gloire*.

## LCI

LCI conserve la troisième place des chaînes d'information de la télévision en clair de France (1,1 % de part d'audience sur les 4+ et 0,7 % de part d'audience sur les CSP+).

Des événements fédérateurs ont également pris place sur LCI cette année comme la diffusion des deux débats de la primaire des écologistes ou du premier débat de la primaire Les Républicains.

### Chaînes thématiques (TV Breizh, Ushuaïa TV et Histoire TV)

En 2021, les trois chaînes thématiques ont connu des audiences record avec :

- TV Breizh, qui est, pour la neuvième vague consécutive, à nouveau leader de l'univers payant, avec une PdA de 0,9 % sur 4+ et leader également sur cible chez les FRDA<50 pour la deuxième vague consécutive ;
- Ushuaïa, qui connaît des audiences record depuis la rentrée : + 23 % sur les 4+ sur un an. Au T4, la chaîne poursuit le développement de cycles thématiques et de productions de prestige ;
- la chaîne Histoire, qui est marquée par des audiences record pour la chaîne. Elle se place troisième chaîne Découverte sur les 4+ et deuxième sur les ICSP+. Au T4, la chaîne poursuit également le développement de cycles thématiques, de productions de prestige (panthéonisation de Joséphine Baker) et de fiction historique inédite (*Nos Années miraculeuses*).

## e-TF1

Le groupe TF1 poursuit sa stratégie de développement des activités digitales délinéarisées, en complément et en synergie avec les activités linéaires.

Le chiffre d'affaires de e-TF1 est en forte progression par rapport à fin décembre 2020, du fait de revenus publicitaires en hausse.

L'augmentation des vidéos vues à fin décembre 2021 (+ 15 %), s'accompagne d'une hausse significative des revenus publicitaires de la plateforme MYTF1.

L'interactivité est également en hausse, portée par des programmes tels que *Koh Lanta* et *Danse avec les stars*.

Le résultat opérationnel à fin décembre 2021 est en augmentation par rapport à la même période de l'année passée.

### Sites web

Sur le site *Marmiton*, le nombre de sessions s'élève à 686 millions à fin décembre 2021. Le nombre de sessions sur le site *Doctissimo* s'élève à 295 millions. Malgré une baisse par rapport à l'année passée, les deux sites se placent leaders dans leur catégorie thématique.

### Services aux annonceurs

L'activité de services aux annonceurs est en hausse sur un an à fin décembre, portée notamment par les activités d'influence et de marketing des agences Ykone et Gammed.

## 2. Perspectives

Au cours des dernières années, le Groupe a su faire évoluer son modèle afin de prendre en compte les nouveaux usages de consommation de contenus et élargir son offre auprès de ses clients annonceurs, accompagnant ainsi la convergence entre télévision et digital. Le renouvellement en 2021 de nos accords de distribution avec les opérateurs de télécommunication, le développement de MYTF1 et de la plateforme Salto, l'offre de télévision segmentée à destination des annonceurs sont autant d'opportunités qui contribuent au renforcement du secteur Média du Groupe.

## Activités associées

### Musique/événements

Le chiffre d'affaires est en hausse par rapport à fin décembre 2020, en lien avec :

- la hausse du chiffre d'affaires du label musical Play Two, portée par les ventes physiques et digitales ;
- cette hausse est en partie atténuée par la diminution du chiffre d'affaires des activités de spectacle, dans un contexte encore marqué par les restrictions sanitaires, en dépit du redémarrage progressif des activités de divertissement.

### E-commerce

L'activité de e-commerce (vente de box) enregistre une légère hausse de son chiffre d'affaires sur un an à fin décembre, portée principalement par les produits My Little Paris et Gambettes Box.

## Newen Studios

Le groupe Newen Studios, présent dans neuf pays, produit et distribue des contenus de plusieurs genres, tels que la fiction, le flux, l'animation, le documentaire, le téléfilm et le cinéma.

Les revenus du pôle Newen Studios s'établissent à 335,6 millions d'euros à fin décembre 2021, en hausse de 43,4 % sur un an. Hors effet périmètre lié à la déconsolidation des activités Jeux, le chiffre d'affaires de Newen Studios est en hausse de 58,9 %.

En 2021, Newen Studios a poursuivi une stratégie multigenres différenciante, proposant des programmes de fiction, des téléfilms, de magazines, de documentaires et d'animation à succès. La sécurisation de talents, la création de nouveaux labels, le renforcement de studios ainsi que des partenariats de distribution ambitieux, notamment avec A&E aux États-Unis et le fonds d'investissement Anton, contribuent à ce développement.

Newen poursuit sa stratégie de croissance à l'international, en témoigne la prise de participation majoritaire en septembre dans le studio allemand Flare Film, après l'acquisition du studio espagnol Izen en avril dernier. Dans le cadre d'une activité globale en hausse, la part de l'international dans le chiffre d'affaires de Newen Studios est de 47 %.

La collaboration avec les plateformes se poursuit et Newen Studios capitalise sur un savoir-faire et une connaissance client reconnus. En 2021, le studio belge De Mensen a ainsi produit le *spin-off Ferry* de la série à succès *Undercover*. En Espagne, le studio Izen a produit *Insiders*, programme de télé-réalité pour Netflix. À fin décembre 2021, le carnet de commandes s'élève à plus de 1 600 heures.

Les activités de distribution connaissent une forte dynamique, à l'image de la nouvelle série HPI, déjà distribuée par Newen à l'étranger dans 68 pays.

Le résultat opérationnel courant de ce pôle s'établit à 38,6 millions d'euros. Il retrouve ainsi un niveau de marge opérationnelle courante à 11,5 %.

Newen Studios poursuivra son développement en 2022, sur un marché bien orienté, notamment grâce à l'application de la directive européenne SMA en France et en Europe, impliquant une hausse des commandes des plateformes en contenus locaux, pour lesquels notre savoir-faire et notre connaissance client sauront faire la différence.

Le projet de rapprochement entre les groupes TF1 et M6, qui vise à apporter une réponse aux mutations profondes du secteur, se poursuit dans un calendrier conforme à celui initialement prévu. La réalisation définitive de l'opération reste soumise aux autorisations des autorités compétentes (Autorité de la concurrence, ARCOM).

## Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2017	2018	2019	2020	2021
<b>I – SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE</b>					
a) Capital social	41 973 148	41 985 788	42 048 415	42 078 598	42 097 127
b) Nombre d'actions émises	209 865 742	209 928 940	210 242 074	210 392 991	210 485 635
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
<b>II – RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 168 507 814	1 198 717 225	1 170 945 915	1 060 936 664	1 210 892 808
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	145 811 250	145 001 875	127 846 591	165 696 197	205 306 209
c) Impôt sur les bénéfices	- 1 905 992	8 373 401	13 324 906	- 4 067 549	- 28 210 237
d) Participation des salariés	0	0	0	0	3 342 736
e) Bénéfice après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	131 630 700	91 702 495	18 290 036	- 206 544 525	164 656 870
f) Montant des bénéfices distribués	73 453 010	83 971 576	0	94 676 846	(1)
<b>III – RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION</b>					
a) Bénéfice après impôt et participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	0,70	0,65	0,54	0,81	1,09
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,63	0,44	0,09	- 0,98	0,78
c) Dividende versé à chaque action	0,35	0,40	0,00	0,45	(1)
<b>IV – PERSONNEL</b>					
a) Nombre de salariés (2)	1 589	1 608	1 465	1 442	1 438
b) Montant de la masse salariale (3)	143 979 806	129 363 942	121 424 785	130 986 932	135 389 798
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (3)	62 439 755	53 469 546	54 387 824	53 127 410	58 251 987

(1) Dividende soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

(2) Effectif moyen de l'exercice (hors stagiaires).

(3) Y compris charges à payer.

# GOUVERNANCE

## Composition du Conseil d'Administration et des Comités au 31 décembre 2021

### Comités

- Comité d'Audit
- Comité de l'Éthique de la RSE et du Mécénat
- Comité de Sélection et des Rémunérations
- Président de Comité

### Compétences

-  Audiovisuel et digital
-  International
-  Gouvernance
-  Management
-  RSE
-  Finance

Administrateur représentant les salariés

Administrateur représentant les salariés actionnaires

Administrateur indépendant



**GILLES PÉLISSON**  
Président du Conseil d'Administration,  
Directeur général



**CHARLOTTE BOUYGUES**  
Représentante permanente de SCDM,  
Administratrice



**OLIVIER BOUYGUES**  
Administrateur



**LAURENCE DANON ARNAUD**  
● Administratrice



**CATHERINE DUSSART**  
● Administratrice



**PASCAL GRANGÉ**  
● Représentant permanent de Bouygues,  
Administratrice



**SOPHIE LEVEAUX**  
● Administratrice



**MARIE-AUDE MOREL**  
● Administratrice



**MARIE PIC-PÂRIS ALLAVENA**  
● Administratrice



**OLIVIER ROUSSAT**  
● Administrateur



**SABRINA ZERBIB**  
● Administratrice



Au 31 décembre 2021 :

Type d'Administrateurs	Mode de nomination	Durée de mandat	Nombre d'Administrateurs
Administrateurs non-représentant les salariés	Nomination par l'Assemblée Générale Ordinaire	3 ans	8
Administrateurs représentant les salariés	Désignation par les organisations syndicales ayant obtenu le plus de voix aux dernières élections	2 ans	2
Administrateurs représentant les salariés actionnaires	Nomination par l'Assemblée Générale Ordinaire, après désignation par le Conseil de Surveillance du FCPE TF1	3 ans	1

## ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2021

### 15 avril 2021 – Assemblée Générale

Administrateurs dont le mandat a été renouvelé	Administrateurs nommés *	Administrateurs en cours de mandat	
Société Bouygues	Marie-Aude Morel	Olivier Bouygues	Marie Pic-Pâris
Société SCDM		Catherine Dussart	Allavena
Laurence Danon Arnaud		Sophie Leveaux	Olivier Roussat
		Gilles Pélisson	Sabrina Zerbib

\* Désignation par le Conseil de Surveillance du FCPE TF1.

Pascaline de Dreuzy a démissionné de son mandat d'Administratrice avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 15 avril 2021.

## ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DES COMITÉS EN 2021

Comité d'Audit	Jusqu'au 15 avril 2021	À compter du 15 avril 2021
Présidente	Laurence Danon Arnaud	Laurence Danon Arnaud
Membre	Pascaline de Dreuzy	Marie Pic-Pâris Allavena
Membre	Pascal Grangé	Pascal Grangé

Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat	Jusqu'au 15 avril 2021	À compter du 15 avril 2021
Présidente	Catherine Dussart	Catherine Dussart
Membre	Marie Pic-Pâris Allavena	Marie-Aude Morel **
Membre	Sabrina Zerbib *	Sabrina Zerbib *

\* Administratrice représentant les salariés.

\*\* Administratrice représentant les salariés actionnaires.

Comité de Sélection et des Rémunérations	Jusqu'au 15 avril 2021	À compter du 15 avril 2021
Présidente	Pascaline de Dreuzy	Marie Pic-Pâris Allavena
Membre	Catherine Dussart	Catherine Dussart
Membre	Sophie Leveaux *	Sophie Leveaux *
Membre	Olivier Roussat	Olivier Roussat

\* Administratrice représentant les salariés.

**GILLES PÉLISSON** - Né le 26 mai 1957 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2022  
Président Directeur Général de TF1 nommé le 19 février 2016  
Administrateur depuis le 18 février 2009 - indépendant jusqu'au 28 octobre 2015

**Société SCDM - CHARLOTTE BOUYGUES** - Née le 29 juillet 1991 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2024  
Représentante permanente depuis le 28 mai 2020 de SCDM, société Administratrice depuis le 13 février 2020  
Directrice E-Commerce de 2019 à 2021 chez aufeminin, filiale de TF1

**OLIVIER BOUYGUES** - Né le 14 septembre 1950 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2023  
Administrateur depuis le 12 avril 2005  
Administrateur de BOUYGUES

**LAURENCE DANON-ARNAUD** - Née le 6 janvier 1956 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2024  
Administratrice indépendante depuis le 22 juillet 2010  
Présidente du Comité d'Audit  
Présidente de Primerose SAS

**CATHERINE DUSSART** - Née le 18 juillet 1953 - Nationalité française Échéance du mandat : 2023  
Administratrice indépendante depuis le 18 avril 2013  
Présidente du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat  
Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations  
Gérante de Catherine Dussart Production-CDP

**Société BOUYGUES - PASCAL GRANGE** - Né le 22 février 1961- Nationalité française - Échéance du mandat : 2024  
Représentant permanent depuis le 13 février 2020 de BOUYGUES, société Administratrice depuis le 20 février 2008  
Membre du Comité d'Audit  
Directeur Général Délégué, Directeur financier de BOUYGUES

**SOPHIE LEVEAUX** - Née le 11 décembre 1964 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2022  
Administratrice représentant les salariés depuis le 3 avril 2014  
Membre du Comité de sélection et des rémunérations depuis juillet 2020  
Directrice artistique des acquisitions de TF1

**MARIE-AUDE MOREL** - Née le 2 décembre 1972 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2024  
Administratrice représentant les salariés actionnaires depuis le 15 avril 2021  
Membre du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat  
Chef de Projet Business Intelligence au sein de la Direction des Technologies de TF1

**MARIE PIC-PARIS ALLAVENA** - Née le 4 juillet 1960 – Nationalité monégasque - Échéance du mandat : 2022  
Administratrice indépendante depuis le 18 avril 2019  
Membre du Comité d'audit  
Présidente du Comité de Sélection et des Rémunérations  
Directrice générale du groupe Eyrolles

**OLIVIER ROUSSAT** - Né le 13 octobre 1964 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2022  
Administrateur depuis le 18 avril 2013  
Anciennement Représentant permanent de la Société Française de Participation et de Gestion (SFGP),  
Administrateur de TF1 du 9 avril 2009 au 18 avril 2013  
Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations  
Directeur Général de BOUYGUES

**SABRINA ZERBIB** Née le 3 juin 1979 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2022  
Administratrice représentant les salariés depuis le 31 mars 2020  
Membre du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat  
Assistante Communication Pôle Business, RSE, Innovation-Digital chez TF1

Femme/ Homme	Âge	Compétences	Comité du conseil	Début du 1 <sup>er</sup> mandat	Fin du mandat en cours	Ancienneté au Conseil	Présence en 2021 au Conseil
-----------------	-----	-------------	----------------------	---------------------------------------	------------------------------	--------------------------	-----------------------------------

### Dirigeant mandataire social

<b>Gilles PÉLISSON</b> Non indépendant	♂	64	     		2009	2022	13	5/5
---	---	----	---	--	------	------	----	-----

### Administrateurs indépendants

<b>Laurence DANON ARNAUD</b> Indépendant	♀	66	   	Présidente du Comité d'Audit	2010	2024	11	5/5
<b>Catherine DUSSART</b> Indépendant	♀	68	    	Présidente du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations	2013	2023	9	5/5
<b>Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA</b> Indépendant	♀	61	     	Présidente du Comité de Sélection et des Rémunérations, Membre du Comité d'Audit	2019	2022	3	5/5

### Administrateurs non indépendants

<b>Charlotte BOUYGUES</b> représentante permanente de SCDM Non indépendant	♀	30	   		2020	2024	2	4/5
<b>Olivier BOUYGUES</b> Non indépendant	♂	71	    		2005	2023	17	5/5
<b>Pascal GRANGÉ</b> représentant permanent de Bouygues Non indépendant	♂	60	    	Membre du Comité d'Audit	2020	2024	2	5/5
<b>Olivier ROUSSAT</b> Non indépendant	♂	57	    	Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations	2009	2022	13	5/5

### Administrateurs représentant les salariés

<b>Sophie LEVEAUX</b> Non indépendant	♀	57	   	Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations	2014	2022	8	5/5
<b>Sabrina ZERBIB</b> Non indépendant	♀	42	 	Membre du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat	2020	2022	2	5/5

### Administrateurs représentant les salariés actionnaires

<b>Marie-Aude MOREL</b> Non indépendant	♀	49	 	Membre du Comité Éthique, RSE et Mécénat	2021	2024	1	4/4
--	---	----	---	--	------	------	---	-----

**7,3 ans**  
Ancienneté moyenne des administrateurs

**56,7 ans**  
Âge moyen des administrateurs

**50 %<sup>(1)</sup>**  
Pourcentage de femmes

**37,5 %<sup>(1)</sup>**  
Pourcentage d'indépendants

(1) Chiffres calculés hors Administrateurs représentant les salariés et représentant les salariés actionnaires

## Composition du Conseil d'Administration soumise à l'Assemblée Générale du 14 avril 2022

Administrateurs dont le renouvellement est proposé	Nomination d'un Administrateur	Désignation *	Administrateurs dont le mandat est en cours
Gilles Péliçon Marie Pic-Pâris Allavena Olivier Roussat	Orla Noonan	Sophie Leveaux et Farida Fekih	Olivier Bouygues Laurence Danon Arnaud Catherine Dussart Marie-Aude Morel ** Société Bouygues *** Société SCDM ****

\* Constatation par l'Assemblée Générale de la désignation des Administratrices représentant les salariés.

\*\* Administratrice représentant les salariés actionnaires.

\*\*\* dont le représentant permanent est Pascal Grangé.

\*\*\*\* dont la représentante permanente est Charlotte Bouygues.

Les *curriculum vitae* des administrateurs sont présentés au point 3.1.3.

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société : [www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr), rubrique Investisseurs> Gouvernance>Instances de gouvernance.

Comme chaque année, le Conseil s'est interrogé sur l'équilibre souhaitable de sa composition et celle de ses Comités, notamment en termes de diversité (indépendance, représentation équilibrée des femmes et des hommes, âges, qualifications et expériences professionnelles).

Le Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection et des Rémunérations en vue de l'Assemblée Générale des actionnaires et propose :

- le renouvellement de 3 administrateurs, dont les mandats arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale ;
- la nomination d'une nouvelle administratrice.

Laurence Danon Arnaud a informé la Société qu'elle démissionnerait de son mandat d'Administratrice à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 avril 2022.

Se reporter aux explications motivées et détaillées figurant dans le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions au point 8.2, dans la partie relative aux mandats des administrateurs.

### Désignation des deux Administrateurs représentant les salariés

En application de l'article L. 225-27-1 du Code de Commerce et de l'article 10 des statuts de TF1 SA, les Administrateurs représentant les salariés sont désignés par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L.2122-4 du Code du Travail dans la société TF1 SA et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, lorsqu'un seul administrateur est à désigner, ou par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour de ces élections lorsque deux administrateurs sont à désigner.

Les Administrateurs représentant les salariés exercent leur rôle dans les mêmes conditions que les autres Administrateurs.

Les mandats des deux Administratrices représentant les salariés, à savoir Sophie Leveaux et Sabrina Zerbib, arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale du 14 avril 2022. À compter de cette date, Sophie Leveaux et Farida Fekih seront Administratrices représentant les salariés, conformément à la désignation faite par les deux organisations syndicales les plus représentatives.

L'Assemblée Générale du 14 avril 2022 devra prendre acte de leur désignation pour deux ans.

## Composition du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des 9<sup>e</sup> à 13<sup>e</sup> résolutions, le Conseil d'Administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé comme suit :

- 3 Administratrices indépendantes : Catherine Dussart, Orla Noonan et Marie Pic-Pâris Allavena ;
- 2 Administratrices représentant les salariés : Farida Fekih et Sophie Leveaux ;
- 1 Administratrice représentant les salariés actionnaires : Marie-Aude Morel ;
- 1 Administrateur exécutif : Gilles Pélisson ;

- 4 Administrateurs représentant l'actionnaire principal : Olivier Bouygues, Olivier Roussat, la société Bouygues représentée par Pascal Grangé et la société SCDM représentée par Charlotte Bouygues.

Le Conseil d'Administration de TF1 compterait, parmi ses Administrateurs non représentant les salariés : 3 Administrateurs indépendants, soit une proportion de 37,5 % et également 4 femmes soit une proportion de 50 % (les Administratrices représentant les salariés et l'Administratrice représentant les salariés actionnaires n'étant pas prises en compte pour la détermination des pourcentages).

Sous ces mêmes réserves, à compter du 14 avril 2022, les Comités seront composés comme suit :



### Comité d'Audit

**Présidente :** Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA, Administratrice indépendante.  
**Membres :** Orla NOONAN, Administratrice indépendante et Pascal GRANGÉ.



### Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat

**Présidente :** Catherine DUSSART, Administratrice indépendante.  
**Membres :** Farida FEKIH, Administratrice représentant les salariés et Marie-Aude MOREL, Administratrice représentant les salariés actionnaires.



### Comité de Sélection et des Rémunérations

**Présidente :** Orla NOONAN, Administratrice indépendante.  
**Membres :** Catherine DUSSART, Administratrice indépendante, Sophie LEVEAUX, Administratrice représentant les salariés et Olivier ROUSSAT.

**Renseignements concernant l'Administrateur  
dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation  
de l'Assemblée Générale des Actionnaires**

(article R225-83 du code de commerce)

Gilles Pélisson est Administrateur depuis 2009 et Président directeur général depuis le 19 février 2016. Le Conseil a souligné l'importance du travail qu'il a accompli depuis les six années passées à la tête du groupe TF1, en accélérant sa transformation et mettant en œuvre la stratégie multi-chaînes, multimédia et multi-métiers, pendant une période très complexe marquée par de grandes évolutions technologiques, réglementaires, concurrentielles et commerciales. Il a conforté la position de TF1 comme leader en télévision, le développement du Groupe dans la production et le digital, tout en accroissant la rentabilité du groupe TF1 (**9ème résolution**).

En 2021, son taux d'assiduité a été de 100 % aux séances du Conseil d'Administration.

	<p><b>GILLES PÉLISSON</b></p> <p>PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL NOMME LE 19 FEVRIER 2016 ADMINISTRATEUR DEPUIS LE 18 FEVRIER 2009 – INDEPENDANT JUSQU'AU 28 OCTOBRE 2015</p> <p>Né le 26 mai 1957 – Nationalité française</p> <p><b>EXPERTISE ET EXPERIENCE</b></p> <p>Diplômé de l'ESSEC et titulaire d'un MBA de Harvard Business School, Gilles Pélisson a débuté sa carrière dans le groupe Accor en 1983, aux États-Unis et en Asie-Pacifique ; il a été notamment DG des restaurants Courtepaille et coprésident des hôtels Novotel. DG d'Eurodisney en 1995, puis PDG en 1997, il rejoint en 2000 le groupe Suez, puis en juin 2001, Bouygues Telecom en tant que DG, puis PDG en février 2004. Il est nommé DG du groupe Accor en janvier 2006, puis PDG jusqu'à janvier 2011.</p> <p>De 2011 à 2015, il occupera des postes d'Administrateur indépendant dans les groupes Bic *, Barrière * (hôtels/casinos France), NH Hôtels * (Espagne), Sun Resorts International * (Maurice) et de Senior Advisor pour la banque d'affaires Jefferies Inc. NY * (États-Unis).</p> <p>Administrateur du groupe Accenture PLC * (États-Unis) depuis 2012, il a été nommé Administrateur référent en janvier 2020. Il est Président de l'Institut Paul Bocuse.</p> <p>Administrateur de TF1 * depuis 2009, il est Président directeur général du groupe TF1 depuis le 19 février 2016.</p> <p>Gilles PELISSON est Chevalier de la Légion d'honneur et de l'Ordre national du Mérite.</p> <p><b>AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU SEIN DU GROUPE TF1</b></p> <p><b>En France</b> : Président Administrateur de la Fondation d'entreprise TF1, Président de TF1 SPV (SASU), membre du comité stratégique de Play Two (SAS), représentant permanent de la Présidente TF1 de TF1 Social e-Commerce (SASU), Président du Comité de Surveillance de My Little Paris (SAS).</p> <p><b>À l'étranger</b> : Président Délégué de Télé Monte-Carlo – TMC.</p> <p><b>AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1</b></p> <p><b>En France</b> : Président de l'institut Paul Bocuse</p> <p><b>À l'étranger</b> : Administrateur référent d'Accenture PLC * (États-Unis).</p> <p><b>MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES</b></p> <p><b>2021</b> – Administrateur de l'institut Paul Bocuse, Président de la Fondation G&amp;G Pélisson pour l'Institut Paul Bocuse, Président du Conseil de Surveillance de Salto Gestion (SAS)</p> <p><b>2020</b> – Président d'Une Musique (SASU)</p> <p><b>2019</b> – Président de Ciby 2000 (SASU)</p> <p><b>2018</b> – Administrateur d'<i>aufeminin</i> (SASU)</p> <p><b>2017</b> – Président Administrateur de Monte-Carlo Participations.</p>
<p>Échéance du mandat : <b>2022</b></p> <p>Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : <b>100 %</b></p> <p>Détient <b>3 000 actions TF1</b></p> <p>Adresse professionnelle : <b>1, quai du Point du jour – 92100 Boulogne-Billancourt</b></p>	<p>* Société cotée.</p>

**Renseignements concernant l'Administratrice  
dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation  
de l'Assemblée Générale des Actionnaires**

(article R225-83 du code de commerce)

Administratrice de TF1 depuis avril 2019, membre du Comité d'Audit et Présidente du Comité de Sélection et des rémunérations depuis avril 2021, Marie Pic-Pâris Allavena fait bénéficier le Conseil de ses compétences reconnues en matière financière.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a conclu que Marie Pic-Pâris Allavena poursuivrait l'exercice de son mandat en qualité d'administratrice indépendante dans la mesure où elle continuerait de remplir tous les critères définis par le Code AFEP/MEDEF (**10ème résolution**).

En 2021, son taux d'assiduité a été de 100 % aux séances du Conseil d'Administration, du Comité d'audit et du Comité de sélection et de rémunération.

	<b>MARIE PIC-PÂRIS ALLAVENA</b> ADMINISTRATRICE INDEPENDANTE DEPUIS LE 18 AVRIL 2019 PRESIDENTE DU COMITE DE SELECTION ET DES REMUNERATIONS MEMBRE DU COMITE D'AUDIT
	Née le 4 juillet 1960 – Nationalité monégasque
Échéance du mandat : <b>2022</b> Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : <b>100 %</b> Taux d'assiduité aux réunions du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat : <b>100 %</b> Détient <b>500 actions TF1</b> Adresse professionnelle : <b>1, rue Thénard – 75005 Paris</b>	<b>EXPERTISE ET EXPERIENCE</b> Marie Pic-Pâris Allavena est diplômée de l'ESSEC. Elle démarre son parcours professionnel dans la banque, chez BNP Paribas, puis dans le groupe Crédit Agricole et y développe de vraies compétences pour le montage d'opérations bancaires complexes (financement d'avions, LBO). En 1994, elle crée son entreprise – Futurekids – école d'informatique pour les enfants qui s'initient aux nouvelles technologies dès l'âge de 3 ans. Sa société se développe en France et à Monaco, en direct ou dans les établissements scolaires. Elle cède sa société en 2002, pour exercer des fonctions de direction dans des cabinets de conseil, chez Bernard Julhiet notamment. En 2006, elle rejoint Serge Eyrolles, en tant que Secrétaire générale du groupe Eyrolles (groupe d'édition indépendant et familial). Elle est nommée Directrice générale du groupe Eyrolles en 2008. Depuis 13 ans, elle a élargi la ligne éditoriale historique dans les domaines professionnels et techniques vers des thématiques plus grand public ; les livres Eyrolles sont aujourd'hui traduits dans 35 langues. Enfin, Marie Pic-Pâris Allavena a développé très tôt les livres numériques, nouant des partenariats avec les grands acteurs tels Apple ou Amazon, et permettant ainsi de diffuser les contenus sur toutes les plateformes et dans tous les formats. <b>AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1</b> <b>En France</b> : Administratrice du groupe Eyrolles ; Présidente du Conseil d'Administration de la Banque Populaire Rives de Paris ; Membre du Conseil de Surveillance de BPCE. <b>MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES</b> <b>2021</b> – Administratrice de la Banque Palatine, Présidente du Comité des Risques, Administratrice de la COFACE. <b>2018</b> – Administratrice d' <i>aufeminin</i> . <b>2015</b> – Administratrice de La Procure.

**Renseignements concernant l'Administrateur  
dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation  
de l'Assemblée Générale des Actionnaires**

(article R225-83 du code de commerce)

Olivier Roussat, Administrateur et membre du Comité de Sélection depuis avril 2013, est Directeur général de Bouygues SA depuis février 2021 (et jusque-là Directeur général délégué depuis août 2016) et Administrateur de Bouygues Telecom (et jusque-là Président du Conseil d'administration depuis janvier 2019), Bouygues Construction et Colas depuis 2021. Il fait bénéficier le Conseil de ses compétences et ses connaissances, en France et à l'international, dans les domaines des télécommunication et médias, et du monde industriel (**11ème résolution**).

En 2021, son taux d'assiduité a été de 100 % aux séances du Conseil d'Administration et du Comité de sélection et de rémunération.

	<b>OLIVIER ROUSSAT</b> ADMINISTRATEUR DEPUIS LE 18 AVRIL 2013 MEMBRE DU COMITE DE SELECTION ET DES REMUNERATIONS
	Né le 13 octobre 1964 – Nationalité française
Échéance du mandat : <b>2022</b> Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : <b>100 %</b> Taux d'assiduité aux réunions du Comité de Sélection et des Rémunérations : <b>100 %</b> Détient <b>100 actions TF1</b> Adresse professionnelle : <b>32, avenue Hoche – 75008 Paris</b>	<b>EXPERTISE ET EXPERIENCE</b> Olivier Roussat est diplômé de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de Lyon. Il commence sa carrière en 1988 chez IBM où il occupe différentes fonctions dans les activités de services de réseau de données, de production de service et d'avant-vente. Dès 1995, il rejoint Bouygues Telecom pour mettre en place le cockpit de supervision du Réseau et les processus de la direction des opérations Réseau. Il prend ensuite la direction des opérations Réseau puis des activités de production de services de télécommunications et informatiques. En mai 2003, Olivier Roussat est nommé directeur du Réseau et devient membre du Comité de Direction générale de Bouygues Telecom. En janvier 2007, il prend en charge le pôle Performances et Technologies. Celui-ci rassemble les structures techniques et informatiques transverses de Bouygues Telecom : réseau, systèmes d'information, développement projets métiers, achats, moyens généraux et immobilier. Il a en outre la responsabilité du siège et du Technopôle. Nommé Directeur général délégué de Bouygues Telecom en février 2007, puis Directeur général en novembre 2007, il est Président Directeur général de Bouygues Telecom de mai 2013 à novembre 2018, puis Président du Conseil d'Administration de Bouygues Telecom jusqu'en février 2021. Le 30 août 2016, il est nommé directeur général délégué de Bouygues, puis devient directeur général à compter du 17 février 2021. <b>AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1</b> <b>En France</b> : Directeur général de Bouygues (société cotée), Administrateur de Bouygues Telecom, Administrateur de Colas (société cotée) et de Bouygues Construction, Membre du Conseil de Bouygues Immobilier. <b>MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES</b> <b>2021</b> – Directeur Général délégué de Bouygues (société cotée) ; Président du Conseil d'Administration de Colas (société cotée) et de Bouygues Telecom. <b>2018</b> – Directeur général de Bouygues Telecom.

**Renseignements concernant l'Administratrice  
dont la nomination est soumise à l'approbation  
de l'Assemblée Générale des Actionnaires**

(article R225-83 du code de commerce)

**Nomination d'une Administratrice indépendante (12ème résolution)**

Nom	NOONAN
Prénom	Orla
Date de naissance	24 février 1970
Nationalité	Française / Irlandaise

**Activités professionnelles**

Orla Noonan est une femme d'affaires irlandaise, actuellement présidente du Conseil d'administration d'Adevinta, leader mondial des annonces en ligne.

Elle est par ailleurs Administratrice Indépendante de SMCP (depuis 2017), de l'Agence France Presse (AFP, depuis 2019) et de Believe (depuis 2021).

Elle a précédemment été présidente de NT1 (entre 2005 et 2010), occupé différents postes au sein de Groupe AB, dont elle a notamment été directrice générale de 2014 à 2018, et administratrice indépendante d'Iliad (jusqu'en 2021).

**Diplômes**

Orla Noonan est diplômée de HEC Paris (1994) et d'un Bachelor of Arts (Economics) du Trinity College à Dublin (1992).

**Autres mandats et fonctions exercés**

Présidente du Conseil d'administration de Adevinta

Administratrice Indépendante de Believe, Présidente du comité de rémunération

Administratrice Indépendante de SMCP, Présidente du comité d'audit

Membre du conseil d'administration de l'AFP, nommée par le Conseil Supérieur de l'AFP

**Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années**

Administratrice Indépendante d'Iliad de 2009 à 2021, Présidente du Comité d'audit

Administratrice Indépendante de Schibsted Media Group de 2017 à 2019

Directrice Générale de Groupe AB de 2014 à 2018

**Nombre d'actions TF1 détenues**

Orla Noonan a déclaré qu'elle procèdera à l'acquisition des 100 actions TF1 devant être détenues par chaque Administrateur, conformément au Règlement intérieur du Conseil d'Administration.

**Renseignements concernant les Administratrices  
dont la constatation de la désignation est soumise à l'approbation  
de l'Assemblée Générale des Actionnaires**

(article R225-83 du code de commerce)

**Constatation de la désignation de deux Administratrices représentant les salariés  
(13ème résolution)**

Deux Administrateurs, désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections des titulaires au comité social et économique organisées dans TF1 et ses filiales, représentent les salariés au Conseil d'Administration.

Les Administrateurs représentant les salariés désignés par les deux organisations syndicales les plus représentatives sont Farida Fekih et Sophie Leveaux.

Nom	Fekih
Prénom	Farida
Date de naissance	03 janvier 1973
Nationalité	Française

**Activités professionnelles**

Entrée dans le Groupe TF1 en 2000, elle a d'abord occupé un poste de Chef de projet web au sein d'e-TF1. En 2007, Farida Fekih bénéficie d'une mobilité vers TF1 SA en tant que Chef de projet en organisation et conduite du changement. Elle aura l'opportunité de mener différents projets avec la direction informatique et les métiers du Groupe. Désormais Farida Fekih est responsable de la stratégie Produit pour le pôle produit contenus (au sein de la DirTech) et est responsable de l'équipe de conduite du changement pour les métiers des Antennes et de la Médiafactory.

De 2013 à 2018, Farida a également occupé les fonctions de suppléante au Comité d'entreprise de TF1 SA tout en étant désignée déléguée syndicale de la CFDT.

**Diplômes**

Titulaire d'une maîtrise informatique et électronique obtenue à l'Université Paris 8 en 1997, Farida Fekih est également diplômée d'un master 2 à l'Université Paris Dauphine en Management, Travail et Développement Social, en 2017.

**Autres mandats et fonctions exercés**

Néant

**Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années**

Néant

**Nombre d'actions TF1 détenues**

Farida Fekih a déclaré qu'elle procèdera à l'acquisition des 10 actions TF1 devant être détenues par chaque Administrateur représentant les salariés, conformément au Règlement intérieur du Conseil d'Administration.



## SOPHIE LEVEAUX

ADMINISTRATRICE REPRESENTANT LES SALAIRES DEPUIS LE 3 AVRIL 2014  
MEMBRE DU COMITE DE SELECTION ET DES REMUNERATIONS

Née le 11 décembre 1964 – Nationalité française

### EXPERTISE ET EXPERIENCE

Directrice artistique des acquisitions de TF1 depuis juillet 2008 et en charge des développements internationaux ; entrée dans le groupe TF1 en 1993, à la Direction des Acquisitions, elle est nommée Responsable Artistique en 1995 et élargit progressivement ses responsabilités sur l'ensemble des activités de la Direction des Acquisitions du Groupe.

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU SEIN DU GROUPE TF1

Néant.

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

Néant.

### MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

Néant.

Échéance du mandat : **2022**

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : **100 %**

Taux d'assiduité aux réunions du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat : **100 %**

Taux d'assiduité aux réunions du Comité de Sélection et des Rémunérations : **100 %**

Détient **10 actions TF1**

Adresse professionnelle : **1, quai du Point-du-Jour – 92100 Boulogne-Billancourt**

# INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE 2021

Rapport sur les rémunérations établi selon l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de Commerce et les tableaux recommandés par :

- le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF révisé en janvier 2020, dont l'application est suivie par le Haut Comité de Gouvernement d'entreprise ;

- l'AMF dans sa recommandation du 22 décembre 2008, mise à jour le 2 décembre 2021 dans le cadre de son rapport annuel sur le Gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées.

## Rémunérations du dirigeant mandataire social

### Principes et règles de détermination des rémunérations accordées au dirigeant mandataire social

#### Remarques générales préalables

- Le dirigeant mandataire social est titulaire d'un contrat de travail avec Bouygues SA.
- Aucune indemnité de prise, cessation ou changement de fonctions ou indemnité de non-concurrence en cas de départ ne lui a été consentie par le Conseil d'Administration.
- Aucune rémunération variable annuelle différée.
- La rémunération globale du dirigeant mandataire social prend en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée.
- En dehors des rémunérations en tant que mandataire social (voir ci-après), aucune rémunération ne lui est versée par une filiale du groupe Bouygues, ni par une filiale du groupe TF1.

#### Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit les critères d'attribution de la partie variable et arrête les rémunérations du dirigeant mandataire social de TF1, après avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, qui prend en compte les recommandations AFEP/MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Le Conseil d'Administration veille à ce que la rémunération du dirigeant mandataire social soit cohérente avec les performances de la Société, en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie commerciale à moyen et long terme.

Ainsi, la rémunération déterminée par le Conseil d'Administration résulte de la prise en compte des trois éléments suivants, qui contribuent à maintenir un lien entre la performance du Groupe et la rémunération du dirigeant mandataire social :

- performances de l'entreprise : le Conseil a jugé que cette rémunération était fonction du travail effectué et des résultats obtenus, dans un contexte économique, réglementaire et concurrentiel particulièrement complexe ;
- performances boursières : la rémunération a été considérée au regard des performances boursières de l'entreprise et notamment de l'évolution du cours moyen de l'action ;
- comparaison sectorielle et intra-Groupe : la rémunération est appréciée en comparaison avec celles des autres dirigeants du secteur, en France et en Europe. Elle est également fixée selon des règles homogènes entre les différents métiers du groupe Bouygues.

Cette rémunération et les charges sociales afférentes sont versées au dirigeant mandataire social par Bouygues, dont il est salarié, puis refacturées à TF1. Le Conseil d'Administration de TF1 autorise annuellement la refacturation de cette rémunération.

#### Rémunération fixe

La rémunération fixe du dirigeant mandataire social est revue annuellement par le Conseil d'Administration de TF1, conformément à l'article L. 22-10-17 du Code de Commerce, après avis du Comité de Sélection et des Rémunérations. Elle est conforme à l'intérêt général de l'entreprise, et résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- le niveau et la difficulté des responsabilités ;
- l'expérience dans la fonction ;
- l'ancienneté dans le Groupe ;
- les pratiques relevées dans le Groupe ou les entreprises exerçant des activités comparables.

Pour 2021, la rémunération fixe de Gilles Pélisson s'est élevée à 920 000 euros.

#### Avantages en nature

Les avantages en nature consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction à laquelle s'ajoute la mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur-agent de sécurité. Un forfait d'heures auprès d'un conseiller fiscal est aussi alloué ainsi que le financement par l'employeur d'une partie de la cotisation au régime de prévoyance complémentaire.

Ces avantages ont été valorisés à 10 467 euros pour Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social.

#### Rémunération variable

##### Concernant la rémunération variable

Le Conseil fixe les critères de la rémunération variable, en tenant compte des recommandations AFEP/MEDEF. En lien avec le Comité de Sélection et des Rémunérations, il veille à ce que la rémunération variable du dirigeant mandataire social soit cohérente avec les objectifs de performance de la Société en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie commerciale à moyen et long terme. La part variable est partie intégrante de la rémunération du dirigeant mandataire social.

##### Description générale de la méthode de détermination de la rémunération variable du dirigeant mandataire social

Un objectif est défini pour chaque critère.

Ces objectifs ont été établis de manière précise et se réfèrent au plan d'affaires à trois ans de l'entreprise. Ils ne sont donc pas publiés pour des raisons de confidentialité.

Lorsque l'objectif est atteint, une prime correspondant à un pourcentage de la rémunération fixe est octroyée. Si les six objectifs sont atteints, le total des six primes est égal au plafond global de 170 %, que ne peut pas dépasser la rémunération variable du dirigeant mandataire social.

La détermination de la rémunération variable pour 2021 repose sur le résultat calculé en fonction de trois « bornes » préalablement définies pour chacun des critères correspondants, le résultat de chaque prime variant linéairement entre ces bornes (voir pondération appliquée à chaque critère selon les trois bornes ci-dessous). De ce fait, un seul objectif non atteint rend impossible le versement maximum de la rémunération variable (170 %).

Aucune rémunération variable annuelle différée n'est attribuée au dirigeant mandataire social.

## Six critères de détermination de la part variable

Sur avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, le Conseil a décidé depuis 2010 de donner plus d'importance aux critères qualitatifs, la performance devant s'étendre à d'autres domaines que les seuls résultats financiers.

La rémunération brute variable du dirigeant mandataire social au titre de l'année 2021 est fondée sur les performances du groupe TF1. Celles-ci sont déterminées par référence à des indicateurs économiques significatifs, visant à être stables et pertinents dans le temps, qui sont :

- des critères financiers quantifiables, qui se réfèrent exclusivement au plan d'affaires à trois ans du groupe TF1, permettant ainsi de prendre en compte les performances financières et opérationnelles du Groupe et le respect des engagements budgétaires :
  - critère P1 : évolution, par rapport au plan 2021, du cash-flow libre <sup>(1)</sup> de TF1 réalisé au cours de l'exercice,
  - critère P2 : évolution, par rapport au plan 2021, de l'excédent/endettement financier net de TF1 atteint au cours de l'exercice,
  - critère P3 : évolution, par rapport au plan 2021, du taux de marge opérationnelle courante du groupe TF1 atteint au cours de l'exercice,
  - critère P4 : évolution, par rapport au plan 2021, du résultat net part du Groupe consolidé <sup>(2)</sup> du groupe TF1 réalisé au cours de l'exercice,

- critère P5 : évolution, par rapport au plan 2021, du taux de marge opérationnelle courante du pôle Unify atteint au cours de l'exercice ;
- un critère extra-financier, permettant l'appréciation de la performance du Groupe au-delà des résultats financiers :
  - critère P6 avec une pondération de 40 % : ce critère est composé de trois sous-critères qualitatifs :
    - conformité (implication dans le développement des programmes de *compliance* et la mise en place du rapport AFA), avec une pondération de 10 %,
    - responsabilité sociale et environnementale (comprenant un critère santé-sécurité, un critère mixité et un critère environnemental en ligne avec l'objectif de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de 30 % d'ici à 2030 <sup>(3)</sup>), avec une pondération de 15 %,
    - performance managériale (organisation du travail, participation aux projets transverses du Groupe...), avec une pondération de 15 %.

Depuis 2014, un critère sur la responsabilité sociétale de l'entreprise a été ajouté parmi les critères qualitatifs. Le Conseil d'Administration a également décidé, après avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, de la fixation d'un objectif de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> dès 2021, conforme à la stratégie climat du Groupe annoncée en décembre 2020.

La méthode de calcul de la rémunération variable annuelle, selon l'atteinte de trois bornes « basse », « intermédiaire » et « haute », est résumée dans le tableau ci-après :

### Méthode de calcul de la rémunération variable

Objectifs	Rémunération variable annuelle théorique si la borne basse est atteinte	Rémunération variable annuelle théorique si la borne intermédiaire est atteinte	Rémunération variable annuelle théorique si la borne haute est atteinte	Rémunération variable annuelle attribuée compte tenu de la performance
	En % de RF	En % de RF	En % de RF	En % de RF
P1 Évolution, par rapport au plan, du cash-flow libre de TF1	10 % à 20 %	20 %	20 % à 30 %	30 %
P2 Évolution, par rapport au plan, de l'excédent/endettement financier net de TF1	10 % à 20 %	20 %	20 % à 25 %	25 %
P3 Évolution, par rapport au plan, du taux de marge opérationnelle courante du groupe TF1	15 % à 30 %	30 %	30 % à 35 %	35 %
P4 Évolution, par rapport au plan, du résultat net part du Groupe consolidé du groupe TF1 (hors éléments exceptionnels)	10 % à 20 %	20 %	20 % à 25 %	25 %
P5 Évolution, par rapport au plan, du taux de marge opérationnelle courante du pôle Unify	7,5 % à 15 %	15 %	15 %	0 %
P6 Objectifs qualitatifs (dont RSE)	Pour cette prime, le Conseil d'Administration évalue le niveau d'atteinte de l'indicateur, sans pouvoir dépasser le plafond de 40 % de RF			37,5 %
	Total = de 52,5 % de RF à 145 % de RF (y compris atteinte totale de P6)	Total = de 105 % de RF à 145 % de RF (y compris atteinte totale de P6)	Total = de 105 % de RF à 170 % (y compris atteinte totale de P6)	Total = 152,5 % de RF
Plafond				170 %

RF : rémunération fixe.

(1) Cash-flow libre avant variation du BFR d'exploitation et du BFR lié aux immobilisations d'exploitation. Cet indicateur est retraité des éléments exceptionnels.

(2) Cet indicateur est retraité des éléments exceptionnels.

(3) Pour plus de détails concernant cet objectif, consulter le communiqué de presse : [https://groupe-tf1.fr/sites/default/files/communiqués/strategie\\_climat\\_groupe\\_tf1.pdf](https://groupe-tf1.fr/sites/default/files/communiqués/strategie_climat_groupe_tf1.pdf)

### Plafond global

Le plafond global de la rémunération variable est de 170 % de la rémunération fixe.

La part variable de la rémunération attribuée pour 2021 à Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social depuis le 19 février 2016, s'élève à 1 403 000 euros, soit 152,5 % de la rémunération fixe.

La rémunération variable perçue par le dirigeant mandataire social Gilles Pélisson était égale à :

- 2019 : 121 % de la rémunération fixe ;
- 2020 : 95 % de la rémunération fixe.

### Conditions de versement

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, le versement de la rémunération variable due au titre de l'année 2021 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale appelée en 2022 à statuer sur les comptes de l'exercice 2021. Elle est versée à la suite de la validation de ce versement par l'Assemblée Générale.

Il n'existe aucune autre période de report éventuelle.

### Rémunération de long terme

Le dirigeant mandataire social Gilles Pélisson étant titulaire d'un contrat de travail avec Bouygues SA, une rémunération long terme sous forme d'attribution différée et conditionnelle d'actions Bouygues peut lui être attribuée, dont les trois composantes principales, en termes de conditions de performance, sont : le ROCE Bouygues, le TSR (*Total Share Return*) Bouygues et TF1, des conditions RSE (climat et mixité).

Gilles Pélisson a reçu, au titre de l'exercice 2021, 20 000 actions de performance Bouygues, dont l'obtention reste conditionnée à l'atteinte des critères de performance précités en 2023.

### Rémunérations exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration, après avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, s'est réservé la faculté d'attribuer une rémunération exceptionnelle, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social, au titre de 2021.

### Rémunérations des mandataires sociaux (ex-jetons de présence)

Le dirigeant mandataire social reçoit, comme les autres administrateurs, une rémunération au titre de son activité d'administrateur (ex-jetons de présence) versée par TF1, qu'il conserve (cf. « rémunération des mandataires sociaux non-dirigeants »).

### Options d'actions et actions de performance

Le dirigeant mandataire social Gilles Pélisson étant titulaire d'un contrat de travail avec Bouygues SA, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues peuvent lui être accordées par le Conseil d'Administration de la société Bouygues.

Gilles Pélisson a reçu, au cours de l'exercice 2021, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues, consenties à compter du 2 juin 2021 par le Conseil d'Administration de la société Bouygues, lors de sa séance du 17 février 2021 <sup>(1)</sup>.

### Indemnités de prise, cessation ou changement de fonctions

Une indemnité de départ peut être versée au titre des fonctions salariées exercées au sein du Groupe, exclusion faite de toute période d'activité en tant que mandataire social, conformément au Code du Travail et à la convention collective nationale appliquée par la société concernée.

Aucune indemnité de non-concurrence n'est versée aux mandataires sociaux à l'issue de leur mandat.

### Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2021 – Say on pay

L'Assemblée Générale a donné un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2020 à Gilles Pélisson (5<sup>e</sup> résolution, adoptée à 72,48 % des voix).

L'Assemblée Générale réunie le 15 avril 2021 a approuvé la politique de rémunération de Gilles Pélisson, Président directeur général (7<sup>e</sup> résolution, adoptée à 89,56 % des voix).

## Synthèse des rémunérations du dirigeant mandataire social Gilles Pélisson au titre de l'exercice 2021

Aucune rémunération autre que celles mentionnées dans ce tableau n'a été versée au dirigeant mandataire social par les groupes TF1 et Bouygues.

### Récapitulatif des rémunérations, options et actions consenties au dirigeant mandataire social

Pélisson Gilles – PDG depuis le 19 février 2016 (en euros)	2021	2020
Rémunérations dues au titre de l'exercice	2 323 000	2 048 720
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (cf. ci-après)	121 909	240 744
<b>TOTAL</b>	<b>2 444 909</b>	<b>2 289 464</b>
Évolution	+ 7 %	+ 6 %

(1) Pour connaître les modalités d'attribution de ces options, se reporter au document d'enregistrement universel de Bouygues.

## Rémunérations du dirigeant mandataire social

Péllisson Gilles – PDG depuis le 19 février 2016 (en euros)	2021		2020	
	Montants dus bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts	Montants dus bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts
Rémunération fixe	920 000	920 000	920 000	920 000
Évolution	-	-	-	-
Rémunération variable	1 403 000	874 000	874 000	1 113 200
Évolution	-	-	-	-
% variable/fixe <sup>(1)</sup>	152,5 %	-	95 %	-
Plafond	170 %	-	100 %	-
Autres rémunérations <sup>(2)</sup>	-	230 000	230 000	-
Rémunération au titre de l'activité d'administrateur (ex-jetons de présence)	20 384	18 500	18 500	18 500
Avantages en nature	10 467	6 220	6 220	6 220
<b>TOTAL</b>	<b>2 353 851</b>	<b>2 048 720</b>	<b>2 048 720</b>	<b>2 057 920</b>

(1) Rapporté au salaire fixe annuel de 920 000 euros.

(2) Comprend la rémunération exceptionnelle attribuée à Gilles Péllisson, liée à la gestion de la crise du COVID-19, au titre de 2020.

Pour 2021, la rémunération de Gilles Péllisson s'est élevée à 2 353 851 euros.

La rémunération variable de Gilles Péllisson s'est élevée à 1 403 000 euros pour 2021. Les critères quantitatifs et qualitatifs ont été partiellement atteints. Son versement est suspendu à l'adoption de la cinquième résolution présentée à l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2022 (Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Gilles Péllisson, « *ex post* »).

La rémunération de Gilles Péllisson résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- les performances de l'entreprise : le Conseil a jugé que cette rémunération était fonction du travail effectué et de la qualité des résultats. Il a pris en compte l'amélioration significative des résultats du Groupe, après une année 2020 marquée par les effets économiques de la pandémie. Le Groupe a ainsi dépassé les niveaux atteints en 2019, à la fois en matière de chiffre d'affaires et de profitabilité. De plus, le Groupe a continué à faire progresser la rentabilité de son cœur de métier et la diversification de ses sources de revenus, grâce aux activités complémentaires (développement des offres MYTF1, revenus de distribution liés aux accords renouvelés en 2021 avec les opérateurs de télécommunication, partenariat Play Two/Believe). Le Groupe a également accéléré son développement dans la production, notamment à l'étranger comme en témoigne l'acquisition des studios Izen en Espagne et Flare Film en Allemagne, contribuant à une hausse du carnet de commandes sur un an. Enfin, le Groupe a mis en œuvre le regroupement des activités de télévision et digitales au sein d'un unique secteur, afin de faire voie au développement de synergies éditoriales et commerciales.

Le Conseil a également pris en compte, conformément aux principes de rémunération du dirigeant mandataire social, les cinq objectifs quantitatifs qui avaient été fixés au titre du budget de l'exercice 2021.

Enfin, le Conseil a également examiné l'évolution du cours de Bourse de TF1 sur 2021. En dépit d'une hausse des cours de Bourse après une année marquée par la crise sanitaire, les performances boursières des entreprises du secteur média européen restent marquées par le défi que constituent l'évolution des modes de consommation vidéo et le développement des concurrents *pure players*. Dans cet environnement, le cours de Bourse de TF1 est en hausse de 32,4 %, alors que la hausse du cours de Bourse des principaux pairs français et européens s'échelonne entre 2 % et 29 % ;

- la comparaison sectorielle et intra-Groupe : la rémunération est appréciée en comparaison avec celles des autres dirigeants du secteur, en France et en Europe. Elle est également fixée selon des règles homogènes entre les différents métiers du groupe Bouygues.

### Retraite additive

#### Régime de retraite collectif à droits aléatoires régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité Sociale (droits au titre des périodes d'emploi antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2020)

Gilles Péllisson, affilié au régime avant le 4 juillet 2019, était éligible au régime de retraite additif à prestations définies régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité Sociale.

Sous réserve d'achever sa carrière au sein du groupe Bouygues, le Président directeur général de TF1 était susceptible de bénéficier d'une rente au titre du présent régime.

Conformément à la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, dite loi Pacte, et à l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le régime de retraite a été fermé à toute nouvelle affiliation à compter du 4 juillet 2019 et les droits des bénéficiaires actuels ont été gelés au 31 décembre 2019.

Il résulte de la fermeture du régime et du gel des droits des bénéficiaires que le Président directeur général de TF1 ne peut plus acquérir de droits supplémentaires au titre de ce régime de retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En application de l'article 5 de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, la société Bouygues entend transférer les droits aléatoires au titre du présent régime, régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité Sociale, vers un contrat à droits acquis relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale et dont les caractéristiques sont identiques au régime de retraite à droits acquis décrit ci-après. Ainsi, les droits à retraite acquis au titre du présent régime ne seront, en raison de ce transfert, plus subordonnés à une condition de présence au sein de l'entreprise au moment du départ à la retraite.

En tout état de cause, aucun droit ne pourra être transféré au bénéficiaire au-delà du plafond de 30 % de sa rémunération annuelle moyenne soumise à cotisations sociales au cours des trois dernières années dans le régime régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité Sociale.

### Régime de retraite à droits acquis régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale (droits au titre des périodes d'emploi postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2020)

Compte tenu de la fermeture du régime et du gel des droits aléatoires des régimes de retraite à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité Sociale, le Conseil d'Administration du groupe Bouygues du 13 novembre 2019 et du 19 février 2020 a, sur proposition du Comité de Sélection et des Rémunérations, décidé de mettre en place un nouveau régime de retraite à droits acquis, conforme aux dispositions légales en vigueur (article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale). Celui-ci permet aux membres du Comité de Direction générale n'ayant pas atteint le plafond retenu par le Conseil d'Administration de constituer des droits à retraite pour les périodes d'emploi postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui permettent d'acquérir le même niveau de droits à rente (0,92 % par an) que le régime antérieurement en vigueur au sein de Bouygues et dans le respect des conditions de performance décrites ci-après.

Conformément à la nouvelle réglementation, les droits à retraite seront acquis annuellement et ne seront plus subordonnés à une condition de présence au sein de l'entreprise au moment du départ à la retraite.

Gilles Pélisson est éligible à ce nouveau régime de retraite.

Les caractéristiques du régime sont les suivantes :

1. Conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
  - être membre du Comité de Direction générale de Bouygues,
  - avoir au moins trois années d'ancienneté au sein de l'une des sociétés du groupe Bouygues ;
2. Rémunération de référence égale à la somme de la rémunération fixe annuelle brute et de la rémunération variable annuelle brute ;
3. Rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ;
4. Plafond annuel d'acquisition des droits à pension : 0,92 % de la rémunération de référence ;
5. Plafond général : huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale (329 088 euros en 2021) ;
6. Plafond global des droits acquis tous régimes régis par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale : 30 points ;
7. Financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurances à laquelle est versée chaque année une prime ;
8. Conditions de performance :

### Ratios d'équité

La communication sur les ratios d'équité a été réalisée conformément aux 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> de l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce.

Conformément aux recommandations du rapport 2021 sur le Gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants publié par l'AMF le 2 décembre 2021, les ratios d'équité ci-après

#### A) Ratio d'équité entre la rémunération du dirigeant mandataire social et la rémunération moyenne et médiane des salariés du périmètre historique de TF1

Dirigeant mandataire social	2017 Gilles Pélisson	2018 Gilles Pélisson	2019 Gilles Pélisson	2020 Gilles Pélisson	2021 Gilles Pélisson
Ratio avec la rémunération moyenne versée aux salariés	20	32	32	28	28
Ratio avec la rémunération médiane versée aux salariés	24	39	40	35	34

Les conditions de performance pour 2021 étaient les suivantes :

- Exercice 2021 : Objectif = que la moyenne des résultats nets consolidés part du Groupe de l'exercice 2021 et des deux exercices 2020 et 2019 (« Moyenne RNC ») ne soit pas de plus de 10 % inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan 2021 et les plans des deux exercices 2020 et 2019.
- Cet objectif fixé se décompose à 50 % sur des objectifs TF1 et à 50 % sur des objectifs Groupe.

Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances et par objectif (TF1 et Bouygues) :

- si la Moyenne RNC est égale à l'Objectif ou est supérieure à l'Objectif : droits à pension annuels = 0,46 % du salaire de référence par objectif ;
- si la Moyenne RNC est de plus de 10 % inférieure à l'Objectif : droits à pension annuels = 0.

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, les droits à pension attribués par objectif varient linéairement de 0 à 0,46 % de la rémunération de référence.

Le montant des rentes versées au titre des régimes de retraite relevant des articles L. 137-11 (régime à droits aléatoires) et L. 137-11-2 (régime à droits acquis) du Code de la Sécurité Sociale en vigueur au sein de la Société est limité à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale (329 088 euros en 2021).

Pour 2021, les critères ont été partiellement atteints permettant de porter les droits à 0,65 % du salaire de référence.

#### Retraite additive sur base action

En complément et sur la base de principes d'acquisition identiques à ceux de la retraite additive régie par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale, il est prévu une retraite additive sur base d'action, sur la base d'un droit de pension acquis supérieur à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale et jusqu'à 14 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale.

Ce régime s'applique au bénéficiaire du régime à droits acquis régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale sous réserve qu'il ait atteint le plafond retenu par le Conseil d'Administration de Bouygues (huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale) au titre des régimes de retraite à prestations définies en vigueur au sein du Groupe.

Pour 2021, les critères ont été partiellement atteints permettant de porter les droits à 0,65 % du salaire de référence.

sont communiqués sur la base d'un périmètre élargi et jugé représentatif de la Société, comprenant en plus de TF1 SA, le périmètre historique du Groupe jusqu'en 2020, et, pour 2021, également les activités digitales ainsi que le périmètre Newen, soit 99,2 % des effectifs du Groupe en France.

## B) Comparaison de la rémunération du dirigeant mandataire social au regard de la performance de la Société et de la rémunération moyenne des salariés du périmètre historique de TF1

	Variation 2017/2016	Variation 2018/2017	Variation 2019/2018	Variation 2020/2019	Variation 2021/2020
Rémunération annuelle versée au dirigeant mandataire social	+ 45,5 %	+ 72,6 %	+ 2,6 %	- 14,7 %	- 2,4 %
Performance de la Société : résultat opérationnel courant	+ 43,2 %	+ 5,4 %	+ 28,3 %	- 25,5 %	+ 80,5 %
Performance de la Société : résultat net part du Groupe	+ 226,4 %	- 6,2 %	+ 21,0 %	- 64,3 %	+ 307,4 %
Rémunération moyenne versée aux salariés	- 0,3 %	+ 6,9 %	+ 2,2 %	- 2,2 %	- 1,9 %
Ratio d'équité sur rémunération moyenne versée	20 (+ 45,9 %)	32 (+ 61,5 %)	32 (+ 0,4 %)	28 (- 12,7 %)	28 (=)

### Observations

- Exercice 2017/2016 : année pleine d'exercice du mandat de Président directeur général de Monsieur Gilles Pélisson – Monsieur Gilles Pélisson a souhaité, en 2016, renoncer à 50 % de sa part variable, qui telle que calculée selon les critères prévus, aurait été de 1 062 232 euros.
- Exercice 2018/2017 : année pleine d'exercice du mandat de Président directeur général de Monsieur Gilles Pélisson.
- Exercice 2019/2018 : année pleine d'exercice du mandat de Président directeur général de Monsieur Gilles Pélisson.
- Exercice 2020/2019 : année pleine d'exercice du mandat de Président directeur général de Monsieur Gilles Pélisson.
- Exercice 2021/2020 : année pleine d'exercice du mandat de Président directeur général de Monsieur Gilles Pélisson.
- Les comptes du Groupe des années 2015, 2016 et 2017 intègrent des éléments non courants (charges de restructuration, amortissement de droits audiovisuels réévalués dans le cadre de l'acquisition de Newen) pouvant expliquer les variations significatives sur ces années-là pour le résultat net part du Groupe.

### Rémunérations des mandataires sociaux non-dirigeants <sup>(1)</sup>

L'enveloppe annuelle des rémunérations des mandataires sociaux a été fixée lors de l'Assemblée Générale du 23 avril 2003 à hauteur de 350 000 euros ; la répartition étant laissée à l'initiative du Conseil d'Administration.

Sur proposition du Comité, le montant des rémunérations allouées aux administrateurs a été modifié en 2021 par le Conseil d'Administration, pour les réévaluer depuis la décision du Conseil du 17 avril 2007 (pour le Comité d'Audit, depuis le Conseil du 15 février 2012) et les rapprocher de celles pratiquées par des sociétés comparables. Le montant déterminé varie en fonction de l'administrateur s'il est Président d'un Comité.

La nouvelle répartition de l'enveloppe, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, est la suivante :

- rémunération allouée à chaque administrateur portée de 18 500 euros à 21 000 euros par an ;
- rémunération de chaque membre du Comité d'Audit maintenue à 12 000 euros par an ;
- rémunération allouée à chaque membre du Comité de Sélection et des Rémunérations, portée de 5 400 euros à 7 000 euros par an ;
- rémunération allouée à chaque membre du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat, portée de 5 400 euros à 7 000 euros par an ;
- rémunération complémentaire allouée à chacun des Présidents des trois Comités de 3 000 euros par an.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> avril 2021, la répartition de l'enveloppe était la suivante :

- à chaque administrateur : le montant théorique annuel est de 18 500 euros ;
- aux membres des Comités :
  - Comité d'Audit : 12 000 euros par membre, par an,
  - Comité de Sélection et des Rémunérations : 5 400 euros par membre, par an,
  - Comité de l'Éthique et de la RSE : 5 400 euros par membre, par an.

Ces montants sont distribués à hauteur de 70 % en fonction de la présence aux séances du Conseil et Comités et 30 % au titre de la responsabilité des administrateurs.

Les éléments de rémunération des administrateurs sont conformes aux dispositions arrêtées par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, constituant la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société telle que votée par l'Assemblée Générale réunie le 15 avril 2021 (8<sup>e</sup> résolution adoptée à 99,95 % des voix).

En 2021, l'intégralité de l'enveloppe de rémunération des mandataires sociaux de 350 000 euros n'a pas été utilisée.

(1) Ex-jetons de présence.

Les rémunérations des mandataires sociaux, brutes et avant impôts, qui s'élèvent à 317 876 euros, y compris celles de Gilles Pélisson, ont été versées à l'ensemble des administrateurs comme indiqué dans les tableaux de versement figurant ci-après.

### Rémunérations des mandataires sociaux non-dirigeants au titre de leur activité d'administrateurs (ex-jetons de présence) (en euros)

Mandataires sociaux non dirigeants	Type de rémunération	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2021	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2020
Marie Pic-Pâris Allavena	Rémunération activité administrateur	40 304	23 900
Charlotte Bouygues <sup>(1)</sup>	Rémunération activité administrateur	17 118	8 787
Martin Bouygues <sup>(2)</sup>	Rémunération activité administrateur	-	9 713
Olivier Bouygues	Rémunération activité administrateur	20 384	18 500
Laurence Danon Arnaud	Rémunération activité administrateur	34 859	30 500
Pascaline de Dreuzy <sup>(3)</sup>	Rémunération activité administrateur	9 707	35 900
Catherine Dussart	Rémunération activité administrateur	37 949	29 300
Pascal Grangé <sup>(4)</sup>	Rémunération activité administrateur	32 384	24 979
Philippe Marien <sup>(4)</sup>	Rémunération activité administrateur	-	5 521
Fanny Chabirand <sup>(5)</sup> (représentant des salariés)	Rémunération activité administrateur	-	7 383
Sophie Leveaux <sup>(5)</sup> (représentant des salariés)	Rémunération activité administrateur	27 929	19 570
Marie-Aude Morel <sup>(6)</sup> (représentant des salariés actionnaires)	Rémunération activité administrateur	21 000	-
Olivier Roussat	Rémunération activité administrateur	27 929	23 900
Sabrina Zerbib <sup>(5)</sup> (représentant des salariés)	Rémunération activité administrateur	27 929	17 147
<b>TOTAL</b>		<b>297 492</b>	<b>255 100</b>

(1) Représentante permanente de SCDM depuis le 28 mai 2020.

(2) Administrateur en nom propre jusqu'au 13 février 2020, puis représentant permanent de SCDM jusqu'au 28 mai 2020.

(3) Démission de Pascaline de Dreuzy avec effet à compter du 16 avril 2021.

(4) Pascal Grangé désigné représentant permanent de la société Bouygues, en remplacement de Philippe Marien, le 13 février 2020.

(5) L'Assemblée Générale du 17 avril 2020 a constaté les résultats des élections des Administratrices représentant les salariés du 31 mars 2020 (conformément au processus de désignation des administrateurs représentant les salariés en vigueur à la date de cette Assemblée Générale). Dans ce cadre, Sophie Leveaux a été réélue. Sabrina Zerbib a été élue en remplacement de Fanny Chabirand.

(6) L'Assemblée Générale du 15 avril 2021 a approuvé la nomination de Marie-Aude Morel au mandat d'Administrateur représentant les salariés actionnaires pour une durée de trois ans, suite à la désignation de sa candidature par le Conseil de Surveillance du FCPE TF1 Actions.

Aucune autre rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux non dirigeants au titre de leur mandat social.

Les seules rémunérations versées par TF1 à Martin Bouygues, Charlotte Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat, Pascal Grangé et Philippe Marien sont les rémunérations des mandataires sociaux au titre de leur activité d'administrateurs (ex-jetons de présence).

Les Administratrices salariées, Fanny Chabirand, Sabrina Zerbib et Sophie Leveaux, n'ont perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de leur mandat social dans le groupe TF1.

La rémunération du dirigeant mandataire social (ex-jetons de présence) perçue par le mandataire social dirigeant est la suivante :

### Rémunération du dirigeant mandataire social au titre de son activité d'administrateur (ex-jetons de présence)

(en euros)	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2021	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2020
Gilles Pélisson	20 384	18 500
<b>TOTAL</b>	<b>20 384</b>	<b>18 500</b>

## Informations relatives aux options et actions de performance

Présentation requise par les articles L. 22-10-57 et L. 22-10-60 du Code de Commerce.

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de Commerce et les tableaux recommandés par le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF ou par l'AMF dans ses publications relatives à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil d'Administration a attribué des options de souscription d'actions et des actions de performance.

### Principes et règles retenus pour l'attribution des options et des actions de performance TF1

#### Autorisations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale

Autorisation en cours de validité : l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2019, dans sa 26<sup>e</sup> résolution, a autorisé pour une durée de trente-huit mois le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes.

Cette même Assemblée Générale Mixte, dans sa 27<sup>e</sup> résolution, a autorisé pour une durée de trente-huit mois le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions (ci-après « actions de performance ») existantes ou à émettre.

Les bénéficiaires de ces attributions doivent être des salariés ou des dirigeants de TF1 ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce.

#### Règles générales applicables aux attributions d'options ou actions de performance

Le Conseil d'Administration a pris en compte les recommandations du Code AFEP/MEDEF ainsi que celles de l'AMF.

Il est rappelé que :

- les options ou actions de performance sont attribuées pour attirer les dirigeants et collaborateurs, les fidéliser, les récompenser et les intéresser à moyen et long terme au développement de l'entreprise, en raison de leur contribution à sa valorisation, et constituent un signe fort de reconnaissance ;
- environ 150 collaborateurs sont bénéficiaires des plans d'options et d'actions de performance, salariés de la Société ou des sociétés du Groupe, faisant partie des trois instances de management. Les bénéficiaires sont choisis et les attributions individuelles sont arrêtées en fonction des niveaux de responsabilités et des performances, une attention particulière étant apportée aux cadres à potentiel ;
- aucune attribution d'option et d'action de performance TF1 n'est faite à Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social ;
- aucune décote n'est appliquée dans le cas d'attribution d'options ;
- les attributions d'options et d'actions de performance sont assorties de conditions de performance à respecter ;
- les managers bénéficiant de ces plans sont sensibilisés aux opérations d'initiés. Plusieurs règles internes ont été édictées et diffusées pour prévenir les délits ou manquement d'initiés : établissement d'une liste de personnes ayant accès aux informations privilégiées, rappel des devoirs d'abstention, information sur les dispositions du droit boursier. Un programme de conformité spécifique a été adopté et diffusé depuis 2015 ;
- une obligation d'abstention est prévue dans tous les plans d'options d'actions TF1 et d'actions de performance TF1 pour les collaborateurs figurant sur la liste des initiés de TF1 : les options attribuées ne pourront pas être exercées et les actions souscrites provenant des levées ou des attributions ne pourront pas être cédées pendant la période précédant la publication des comptes. Cette période est de trente jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes

semestriels ou annuels du groupe TF1 jusqu'au jour de la publication inclus. Cette période est de quinze jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels du groupe TF1 jusqu'au jour de la publication inclus. Cette obligation d'abstention doit être également respectée pendant la période au cours de laquelle ces personnes ont connaissance d'une « information privilégiée », et le jour où cette information est rendue publique ;

- annulation de plein droit en cas de rupture du contrat de travail ou du mandat social, sauf autorisation exceptionnelle, invalidité, départ ou mise en retraite.

#### Règles spécifiques applicables aux mandataires sociaux

Aucune attribution d'option ou d'action de performance TF1 n'est octroyée à Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social.

#### Choix des attributions d'options d'actions et d'actions de performance

Sur proposition du Comité de Sélection et des Rémunérations, le Conseil peut retenir deux dispositifs d'intéressement à moyen/long terme aux résultats, au bénéfice des cadres dirigeants du Groupe.

Ces dispositifs visent à :

- maintenir mobilisés les cadres dirigeants dans une perspective de croissance du chiffre d'affaires et de la rentabilité (actions de performance) ;
- soutenir la cohésion en créant des objectifs collectifs et associer chacun à la nécessité de poursuivre la transformation de l'entreprise sur la durée ;
- fidéliser les principaux managers sur une longue période (options de souscription).

#### Application des conditions de performance des plans précédents

**2017** : pour le plan 2017 et le plan d'actions de performance attribué en 2017, les conditions de performance ont été atteintes. Le calcul s'est effectué pour moitié, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2017/2018 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés pour les exercices considérés, et pour moitié, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2018/2019 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés pour les exercices considérés des performances des exercices 2017, 2018, 2019 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés en 2016, 2017, 2018 pour les exercices respectifs de 2017, 2018, 2019.

**2018** : pour le plan 2018 et le plan d'actions de performance attribué en 2018, les conditions de performance ont été atteintes à 61,6 % pour le plan d'actions de performance et 73,1 % pour le plan d'options. Le calcul s'est effectué pour moitié, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2018/2019 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés pour les exercices considérés, et pour moitié, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2019/2020 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés pour les exercices considérés.

**2019** : pour le plan 2019 attribué en 2019, les conditions de performance ont été atteintes à 71,9 %. Le calcul s'est effectué pour moitié, à partir des performances de l'exercice 2019 à périmètre constant, comparées au budget fixé pour l'exercice considéré, et pour moitié, à partir des performances de l'exercice 2020 à périmètre constant, comparées au budget fixé pour l'exercice considéré.

Le Comité de Sélection et des Rémunérations examine les critères de performances conditionnant l'exercice des options et l'acquisition définitive des actions de performance.

### Informations générales et caractéristiques des options de souscription

- Modalités d'exercice et périodes d'exercice : voir ci-après.

## Options de souscription attribuées ou levées en 2021

Des options donnant droit à la souscription d'actions TF1 ont été consenties durant l'année 2021 (voir ci-après pour les caractéristiques complètes).

Le 10 février 2021, le Conseil d'Administration a décidé l'attribution, en date du 25 mars 2021, de 1 262 000 options, soit 0,60 % du capital, à 113 bénéficiaires du groupe TF1.

Le prix de souscription de 7,50 euros par action est égal à la moyenne des cours des 20 séances de Bourse précédant le 25 mars 2021.

Au moment de l'attribution et conformément à la méthode retenue pour les comptes consolidés, la valeur de chaque option s'élevait à 1,06 euro.

Gilles Péliссon n'a reçu aucune option de souscription d'actions TF1.

En 2021, aucune option n'a été levée.

Au 31 décembre 2021, aucune option de souscription TF1 n'était potentiellement exerçable.

### Options de souscription attribuées/levées durant l'exercice au/par le dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Gilles Péliссon n'a pas bénéficié d'options d'achat ou de souscription TF1 en 2021.

Dans le cadre de ses fonctions chez Bouygues, Gilles Péliссon a reçu, au cours de l'exercice 2021, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues, consenties à compter du 2 juin 2021 par le Conseil d'Administration de la société Bouygues, lors de sa séance du 17 février 2021.

### Options consenties au dirigeant mandataire social en 2021

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Gilles Péliссon	Plan 2021 Date du Conseil : 17/02/2021 Date d'attribution : 02/06/2021	Souscription	3,4831 €	35 000	34,157 €	Du 02/06/2023 au 02/06/2031
<b>TOTAL</b>			<b>121 909 €</b>	<b>35 000</b>		

Le prix d'exercice a été calculé en référence à la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant la date du 2 juin 2021 ; aucune décote n'a été appliquée.

### Levées d'options de souscription effectuées par le dirigeant mandataire social de la société TF1 en 2021

Gilles Péliссon, dirigeant mandataire social, n'a pas levé d'options de souscription en 2021.

## Options de souscription attribuées/levées durant l'exercice aux mandataires sociaux salariés par l'émetteur et par toute société du Groupe

17 000 options de souscription ont été attribuées en 2021 à Sophie Leveaux, Administratrice représentant les salariés.

## Actions de performance

Un plan d'actions de performance a été attribué en 2021.

Le 10 février 2021, le Conseil d'Administration a décidé l'attribution, en date du 25 mars 2021, de 250 000 actions de performance, soit 0,12 % du capital, à 30 bénéficiaires du groupe TF1.

Au moment de l'attribution, la valeur de chaque action de performance s'élevait à 5,57 euros.

Gilles Péliссon n'a reçu aucune action de performance TF1.

Au 31 décembre 2021, aucune action de performance n'était définitivement attribuable.

### Actions de performance attribuées au dirigeant mandataire social

Gilles Péliссon n'a pas bénéficié d'actions de performance TF1 en 2021.

Gilles Péliссon a reçu, au cours de l'exercice 2021, 20 000 actions de performance Bouygues exerçables à partir de 2024 sous condition de l'atteinte de critères de performance au titre de 2023.

### Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour le dirigeant mandataire social

Aucune action de performance TF1 n'est disponible car aucune action de performance n'a été attribuée par la Société au dirigeant mandataire social Gilles Péliссon.

## Historique des attributions d'options de souscription et autres informations

### Historique des attributions d'options de souscription

	Plan n° 14	Plan n° 15	Plan 2017	Plan 2018	Plan 2019	Plan 2021
Date de l'Assemblée Générale	17/04/2014	17/04/2014	13/04/2017	19/04/2018	18/04/2019	18/04/2019
Date du Conseil d'Administration	29/04/2015	26/04/2016	27/04/2017	25/04/2018	14/02/2019	10/02/2021
<b>Date d'attribution</b>	<b>12/06/2015</b>	<b>08/06/2016</b>	<b>12/06/2017</b>	<b>08/06/2018</b>	<b>12/06/2019</b>	<b>25/03/2021</b>
Nature du plan	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription
Nombre total d'options de souscription consenties sous conditions de performances	1 308 800	642 000	710 400	700 900	1 810 500	1 262 000
• dont les mandataires sociaux	16 000	13 000	13 000	13 000	13 000	17 000
• dont aux 10 premiers attributaires salariés	368 000	114 000	118 000	103 000	460 000	193 000
Point de départ d'exercice des options	12/06/2018	08/06/2019	12/06/2020	08/06/2021	12/06/2021	25/03/2023
Date d'expiration	12/06/2022	08/06/2023	12/06/2024	08/06/2025	12/06/2029	25/03/2031
Prix de souscription	15,46 €	10,99 €	11,45 €	9,83 €	8,87 €	7,50 €
Modalités d'exercice	Levée et cessibilité à partir du 3 <sup>e</sup> anniversaire	Levée à partir du 3 <sup>e</sup> anniversaire et cessibilité à partir du 4 <sup>e</sup> anniversaire	Levée à partir du 3 <sup>e</sup> anniversaire et cessibilité à partir du 4 <sup>e</sup> anniversaire	Levée à partir du 3 <sup>e</sup> anniversaire et cessibilité à partir du 4 <sup>e</sup> anniversaire	Levée et cessibilité à partir du 2 <sup>e</sup> anniversaire	Levée et cessibilité à partir du 2 <sup>e</sup> anniversaire
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2021	-	-	-	-	-	-
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées, non attribuées ou devenues caduques	265 500	139 100	130 400	255 239	617 679	29 000
<b>Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice</b>	<b>1 043 300</b>	<b>502 900</b>	<b>580 000</b>	<b>445 661</b>	<b>1 192 821</b>	<b>1 233 000</b>

L'évolution du nombre d'options en cours de validité est présentée en note 7.5.4.2 des notes annexes aux états financiers consolidés de TF1 au 31 décembre 2021. La charge relative aux plans de souscription d'actions octroyés par TF1 est présentée en note 7.5.4.3 des mêmes notes annexes. La valorisation au moment de leur attribution, calculée à partir du modèle Black-

Scholes est de : 2,75 euros (plan n° 14), 2,15 euros (plan n° 15), 1,85 euro (plan 2017), 0,89 euro (plan 2018), 0,97 euro (plan 2019) et 1,06 euro (plan 2021).

Le plan antérieur dernièrement échoué est le plan d'options n° 13 en date du 12 juin 2019.

### Options de souscription consenties aux dix salariés (non mandataires sociaux) de l'émetteur ou de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, ayant reçu le plus grand nombre d'options en cours de l'exercice 2021

Salarié	Nombre total d'actions attribuées	Prix d'exercice	Date d'échéance	Plan n°
Monier Éric	24 000	7,5	25/03/2031	2021
Marx Christophe	20 000	7,5	25/03/2031	2021
Pedraza Frédéric	20 000	7,5	25/03/2031	2021
Dessaux Jérôme	20 000	7,5	25/03/2031	2021
Bliaut Laurent	20 000	7,5	25/03/2031	2021
Carne Frédéric	20 000	7,5	25/03/2031	2021
Geneste Yann	18 000	7,5	25/03/2031	2021
Faure Remi	17 000	7,5	25/03/2031	2021
De Groote Julien	17 000	7,5	25/03/2031	2021
Querne Bertrand	16 000	7,5	25/03/2031	2021

**Options de souscription levées au cours de l'exercice 2021 par les dix salariés (non mandataires sociaux) de la société TF1 ayant exercé le plus grand nombre d'options**

Néant.

**Historique des attributions des actions de performance et autres informations**

**Historique des attributions des actions de performance**

	Actions de performance 2016	Actions de performance 2017	Actions de performance 2018	Actions de performance 2021
Date d'Assemblée	14-avr-16	14-avr-16	14-avr-16	18-avr-19
Date du Conseil d'Administration	26-avr-16	27-avr-17	25-avr-18	10-févr-21
Date d'attribution	08-juin-16	12-juin-17	08-juin-18	25-mars-21
Nature des actions	Actions à émettre	Actions à émettre	Actions à émettre	Actions à émettre
Nombre maximum d'actions attribuées sous conditions de performance	170 000	172 000	172 300	250 000
• dont aux mandataires sociaux	0	0	0	0
• dont aux 10 premiers attributaires salariés	79 600	80 500	86 500	128 000
Période d'acquisition	Du 8 juin 2016 au 7 juin 2019	Du 12 juin 2017 au 11 juin 2020	Du 8 juin 2018 au 7 juin 2021	Du 25 mars 2021 au 24 mars 2023
Période de conservation	Du 8 juin 2019 au 7 juin 2020	Du 12 juin 2020 au 11 juin 2021	Du 8 juin 2021 au 7 juin 2022	-
Date de cession	À partir du 8 juin 2020	À partir du 12 juin 2021	À partir du 8 juin 2022	À partir du 25 mars 2023
Critère de présence	Oui	Oui	Oui	Oui
Critères de performance	Oui	Oui	Oui	Oui
Nombre d'actions acquises au 31/12/2021	160 100	141 200	84 698	-
Nombre d'actions non attribuées, annulées ou caduques	9 900	16 500	79 656	-
Nombre d'actions en cours d'acquisition	-	14 300	7 946	-

La valorisation au moment de leur attribution, calculée notamment à partir des données de Bourse est de : 11,40 euros (plan de l'année 2016), 11,72 euros (plan de l'année 2017), 9,38 euros (plan de l'année 2018) et 5,57 euros (plan de l'année 2021).

Aucune action de performance n'a été attribuée en 2019 et en 2020.

**Actions de performance consenties, au cours de l'exercice 2021, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions de performance, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions de performance ainsi consenties est le plus élevé**

Salarié		Nombre total d'actions attribuées	Date d'acquisition	Plan n°
Aprikian	Ara	20 000	25/03/2023	2021
Denery	Philippe	13 000	25/03/2023	2021
Casas	Didier	13 000	25/03/2023	2021
Bellin	Christine	13 000	25/03/2023	2021
Pellissier	François	13 000	25/03/2023	2021
Bosom	Arnaud	13 000	25/03/2023	2021
Thuillier	Thierry	13 000	25/03/2023	2021
Bailly	Fabrice	10 000	25/03/2023	2021
Carcabal	Maylis	10 000	25/03/2023	2021
Tassan Toffola	Sylvia	10 000	25/03/2023	2021

**Actions de performance acquises au cours de l'exercice 2021 par les dix salariés (non mandataires sociaux) de la société TF1 dont le nombre d'actions de performance est le plus élevé**

Nom bénéficiaire		Date d'acquisition	Nombre total actions de performance acquises	Plan n°
Aprikian	Ara	08/06/2021	7 392	2018
Denery	Philippe	08/06/2021	5 544	2018
Abecassis	Olivier	08/06/2021	5 236	2018
Bosom	Arnaud	08/06/2021	5 236	2018
Counillon	Jean-Michel	08/06/2021	4 620	2018
Bellin	Christine	08/06/2021	4 620	2018
Bailly	Fabrice	08/06/2021	4 004	2018
Carcabal	Maylis	08/06/2021	4 004	2018
Tassan Toffola	Sylvia	08/06/2021	4 004	2018
Pellissier	François	08/06/2021	3 696	2018

**Autres informations relatives à la rémunération du dirigeant mandataire social**

**Rémunérations variables pluriannuelles du dirigeant mandataire social**

Dans le cadre de ses fonctions chez Bouygues, Gilles Pélisson a reçu, au cours de l'exercice 2021, 20 000 actions de performance exerçables à partir de 2024 sous condition de l'atteinte de critères de performance.

**Autres informations à la rémunération du dirigeant mandataire social**

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Gilles Pélisson	X <sup>(1)</sup>		X <sup>(2)</sup>			X <sup>(3)</sup>		X

(1) Gilles Pélisson a un contrat de travail avec Bouygues SA et non avec TF1 SA.

(2) Cf. § « Retraite additive ».

(3) Indemnités de séparation : Une indemnité de départ peut être versée au titre des fonctions salariées exercées au sein du Groupe, exclusion faite de toute période d'activité en tant que mandataire social, conformément au Code du Travail et à la convention collective nationale appliquée par la société concernée. Le cas échéant, de telles indemnités de départ seraient refacturées à TF1 au prorata des années passées en tant que salarié ou mandataire social au sein du groupe TF1.

# PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE 2022

Rapport sur les rémunérations selon article L. 22-10-8 du Code de Commerce.

## Éléments de rémunération attribuables au Président au titre de 2022

Le Conseil d'Administration a arrêté et approuvé ce rapport lors de sa séance du mercredi 10 février 2022, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations. Cette politique de rémunération est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 avril 2022 dans le cadre de la septième résolution.

### Principes généraux

Le Conseil d'Administration a arrêté comme suit pour l'exercice 2022 les neuf principes généraux sur le fondement desquels seraient déterminés les rémunérations et avantages du Président directeur général de TF1.

1. Respect des recommandations du Code AFEP/MEDEF.
2. Aucune indemnité de cessation de fonctions ou indemnité de non-concurrence en cas de départ.
3. Niveau des rémunérations prenant en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune indemnité de cessation de fonctions ou de non-concurrence n'a été consentie.
4. Prise en compte du niveau et de la difficulté des responsabilités du dirigeant mandataire social. Prise en compte de son expérience dans la fonction et de son ancienneté dans le Groupe.
5. Prise en compte des pratiques relevées dans les groupes ou entreprises exerçant des activités comparables.
6. Une structure des rémunérations incitative se décomposant comme suit :
  - une rémunération fixe ;
  - une rémunération variable annuelle ;
  - une rémunération au titre d'administrateur ;
  - des avantages en nature limités ;
  - une retraite additive.

7. Pas de rémunération variable annuelle différée.
8. Faculté laissée au Conseil d'Administration de décider le versement d'une rémunération exceptionnelle, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce. Cette dérogation est temporaire et doit être conforme à l'intérêt social de la Société. Les circonstances exceptionnelles peuvent résulter notamment d'une évolution imprévue du contexte concurrentiel, d'une modification sensible du périmètre du Groupe ou d'un événement majeur affectant les marchés, l'économie et/ou le secteur d'activité du Groupe.
9. Aucune rémunération supplémentaire versée au dirigeant mandataire social par une filiale du Groupe en dehors d'une rémunération au titre d'administrateur.

Conscient que la source de ses succès et progrès dépend de la compétence et de l'état d'esprit des femmes et des hommes qui le composent, le Groupe veille à mettre en œuvre dans toutes les entités une politique de rémunération qui vise à récompenser la réalisation ou le dépassement des objectifs individuels et collectifs.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération ont pour objectif d'associer les salariés aux résultats de l'entreprise.

### Critères retenus en 2022 par le Conseil d'Administration pour déterminer, répartir et attribuer les éléments fixes, variables et de retraite additive, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du dirigeant mandataire social

#### Rémunération fixe

920 000 euros.

#### Rémunération variable annuelle

Le Conseil d'Administration et le Comité de Sélection et des Rémunérations veillent à ce que la rémunération variable du Président directeur général soit cohérente avec les objectifs de performance de la Société en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie commerciale à moyen et long terme. Celle-ci ne peut dépasser 170 % de la rémunération fixe, soit un plafond de 1 564 000 euros. La rémunération variable annuelle serait déterminée par application de six objectifs, se référant pour cinq d'entre eux à la première année d'un plan d'affaires à trois ans, ouvrant la possibilité de recevoir six primes P1, P2, P3, P4, P5 et P6.

- P1 : Cash-flow libre <sup>(1)</sup> de TF1 réalisé au cours de l'exercice/ Objectif ;
- P2 : Excédent/Endettement financier net du groupe TF1 réalisé au cours de l'exercice/ Objectif ;

- P3 : Taux de marge opérationnelle courante (TMOC) du groupe TF1 atteint au cours de l'exercice/ Objectif ;
- P4 : Résultat net part du Groupe consolidé (RNC) <sup>(2)</sup> de TF1 réalisé au cours de l'exercice/ Objectif ;
- P5 : Taux de ROCE (rentabilité des capitaux investis) de Newen atteint au cours de l'exercice/ Objectif ;
- P6 : Trois critères extra-financiers :
  - conformité (communication et sensibilisation sur la compliance, implication dans le développement des programmes de compliance) avec une pondération de 10 %,
  - responsabilité sociale et environnementale (comprenant i) un critère santé-sécurité de baisse du taux de fréquence des accidents du travail, ii) un critère environnemental en ligne avec l'objectif de réduction des émissions de CO2 et son attestation par le SBTi (*Science-based Targets initiative*) et la formation et sensibilisation en interne aux enjeux liés à la transition écologique et iii) un critère mixité des instances dirigeantes) avec une pondération de 15 %,

(1) Cash-flow libre avant variation du BFR d'exploitation et du BFR lié aux immobilisations d'exploitation. Cet indicateur sera retraité des éléments exceptionnels.

(2) Cet indicateur sera retraité des éléments exceptionnels.

- performance managériale (lutte contre le harcèlement, engagement des collaborateurs, communication et relations sociales, dont les accords télétravail et la gestion de crise) avec une pondération de 15 %.

### **Méthode de détermination de la rémunération variable annuelle 2022**

La méthode de détermination de la rémunération variable du dirigeant mandataire social repose sur les six objectifs distincts P1, P2, P3, P4, P5 et P6 tels que définis ci-avant. La détermination de la rémunération variable pour 2022 repose sur le résultat calculé en fonction de trois « bornes » préalablement définies, pour chacun des critères.

(RF = rémunération fixe)

#### **P1, P2, P3, P4 et P5**

Le versement de chacune des primes P1, P2, P3, P4 et P5 est fonction de la performance obtenue au cours de l'exercice. Il est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe (% de RF). Pour chaque critère, il a été déterminé trois bornes :

- une borne « basse » qui détermine le seuil de déclenchement de la prime ;
- une borne « intermédiaire », correspondant aux perspectives de résultats attendus en 2022 ;
- une borne « haute » qui matérialise une surperformance par rapport aux ambitions financières de la borne intermédiaire.

Chaque prime P1, P2, P3, P4 et P5 est calculée de la façon suivante :

1. Si la borne basse est atteinte :
  - P1 = 10 à 20 % de RF ;
  - P2 = 10 à 20 % de RF ;
  - P3 = 15 à 30 % de RF ;
  - P4 = 10 à 20 % de RF ;
  - P5 = 7,5 à 15 % de RF.
2. Si la borne intermédiaire est atteinte :
  - P1 = 20 % de RF ;
  - P2 = 20 % de RF ;
  - P3 = 30 % de RF ;
  - P4 = 20 % de RF ;
  - P5 = 15 % de RF.
3. Si la borne haute est atteinte :
  - P1 = 20 à 30 % de RF ;
  - P2 = 20 à 25 % de RF ;
  - P3 = 30 à 35 % de RF ;
  - P4 = 20 à 25 % de RF ;
  - P5 = 15 % de RF.

Entre ces bornes, le poids de chaque prime varie linéairement. Si la borne basse n'est pas atteinte, P=0.

#### **P6**

Le Conseil d'Administration évalue le niveau d'atteinte de l'objectif P6 sans pouvoir dépasser le plafond de 40 % de RF.

### **Autres rémunérations**

Aucune rémunération supplémentaire versée au dirigeant mandataire social par une filiale du Groupe en dehors d'une rémunération au titre d'administrateur.

### **Avantages en nature**

Les avantages en nature consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction à laquelle s'ajoute la mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur-agent de sécurité. Un forfait d'heures auprès d'un conseiller fiscal est aussi alloué ainsi que le financement par l'employeur d'une partie de la cotisation au régime de prévoyance complémentaire.

### **Options d'actions et actions de performance et rémunération long terme**

Le dirigeant mandataire social Gilles Pélisson étant titulaire d'un contrat de travail avec Bouygues SA, une rémunération long terme sous forme d'attribution différée et conditionnelle d'actions Bouygues peut lui être attribuée, dont les trois composantes principales, en termes de conditions de performance, sont : le ROCE Bouygues, le TSR (Total Share Return) Bouygues et TF1, des conditions RSE (climat et mixité).

### **Régime de retraite additive**

#### **Régime de retraite collectif à droits aléatoires régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité Sociale (droits au titre des périodes d'emploi antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2020)**

Gilles Pélisson, affilié au régime avant le 4 juillet 2019, était éligible au régime de retraite additif à prestations définies régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité Sociale.

Sous réserve d'achever sa carrière au sein du groupe Bouygues, le Président directeur général de TF1 était susceptible de bénéficier d'une rente au titre du présent régime.

Conformément à la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, dite loi Pacte, et à l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le régime de retraite a été fermé à toute nouvelle affiliation à compter du 4 juillet 2019 et les droits des bénéficiaires actuels ont été gelés au 31 décembre 2019.

Il résulte de la fermeture du régime et du gel des droits des bénéficiaires que le Président directeur général de TF1 ne peut plus acquérir de droits supplémentaires au titre de ce régime de retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En application de l'article 5 de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, la société Bouygues entend transférer les droits aléatoires au titre du présent régime, régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité Sociale, vers un contrat à droits acquis relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale et dont les caractéristiques sont identiques au régime de retraite à droits acquis décrit ci-après. Ainsi, les droits à retraite acquis au titre du présent régime ne seront, en raison de ce transfert, plus subordonnés à une condition de présence au sein de l'entreprise au moment du départ à la retraite.

En tout état de cause, aucun droit ne pourra être transféré au bénéficiaire au-delà du plafond de 30 % de sa rémunération annuelle moyenne soumise à cotisations sociales au cours des trois dernières années dans le régime régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité Sociale.

### **Régime de retraite à droits acquis régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale (droits au titre des périodes d'emploi postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2020)**

Compte tenu de la fermeture du régime et du gel des droits aléatoires des régimes de retraite à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité Sociale, le Conseil d'Administration du 13 novembre 2019 et du 19 février 2020 a, sur proposition du Comité de Sélection et des Rémunérations, décidé de mettre en place un nouveau régime de retraite à droits acquis, conforme aux dispositions légales en vigueur (article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale). Celui-ci permet aux membres du Comité de Direction générale n'ayant pas atteint le plafond retenu par le Conseil d'Administration de constituer des droits à retraite pour les périodes d'emploi postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui permettent d'acquérir le même niveau de droits à rente (0,92 % par an) que le régime antérieurement en vigueur au sein de Bouygues et dans le respect des conditions de performance décrites ci-après.

Conformément à la nouvelle réglementation, les droits à retraite seront acquis annuellement et ne seront plus subordonnés à une condition de présence au sein de l'entreprise au moment du départ à la retraite.

Gilles Pélisson serait éligible à ce nouveau régime de retraite.

Les caractéristiques du régime sont les suivantes :

1. conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
  - être membre du Comité de Direction générale de Bouygues,
  - avoir au moins trois années d'ancienneté au sein de l'une des sociétés du groupe Bouygues ;
2. rémunération de référence égale à la somme de la rémunération fixe annuelle brute et de la rémunération variable annuelle brute ;
3. rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ;
4. plafond annuel d'acquisition des droits à pension : 0,92 % de la rémunération de référence ;
5. plafond général : huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale (329 088 euros en 2022) ;
6. plafond global des droits acquis tous régimes régis par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale : 30 points ;
7. financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurances à laquelle est versée chaque année une prime ;

8. conditions de performance :

Les conditions de performance pour 2022 seraient les suivantes :

- Exercice 2022 : Objectif = que la moyenne des résultats nets consolidés part du Groupe de l'exercice 2022 et des deux exercices 2021 et 2020 (« Moyenne RNC ») ne soit pas de plus de 10 % inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan 2022 et les plans des deux exercices 2021 et 2020.
- Cet objectif fixé se décompose à 50 % sur des objectifs TF1 et à 50 % sur des objectifs Groupe.

Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances et par objectif :

- si la Moyenne RNC est égale à l'Objectif ou est supérieure à l'Objectif :
- droits à pension annuels = 0,46 % du salaire de référence ;
- si la Moyenne RNC est de plus de 10 % inférieure à l'Objectif : droits à pension annuels = 0.

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, les droits à pension attribués par objectif varient linéairement de 0 à 0,46 % de la rémunération de référence.

Le montant des rentes versées au titre des régimes de retraite relevant des articles L. 137-11 (régime à droits aléatoires) et L. 137-11-2 (régime à droits acquis) du Code de la Sécurité Sociale en vigueur au sein de la Société est limité à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale (329 088 euros en 2022).

### **Retraite additive sur base action**

En complément et sur la base de principes d'acquisition identiques à ceux de la retraite additive régie par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale, il est prévu une retraite additive sur base d'action, sur la base d'un droit de pension acquis supérieur à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale et jusqu'à 14 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale.

Ce régime s'applique au bénéficiaire du régime à droits acquis régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale sous réserve qu'il ait atteint le plafond retenu par le Conseil d'Administration de Bouygues (huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale) au titre des régimes de retraite à prestations définies en vigueur au sein du Groupe.

## **Éléments de rémunération attribuables aux administrateurs au titre de 2022**

L'enveloppe annuelle pour rémunérer les administrateurs a été fixée par l'Assemblée Générale du 23 avril 2003 à 350 000 euros ; la répartition étant laissée à l'initiative du Conseil d'Administration. Le Comité de Sélection et des Rémunérations émet des propositions sur le système de rémunération des administrateurs, notamment sur les modalités de répartition.

Sur proposition du Comité, le montant des rémunérations allouées aux administrateurs a été modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021. La répartition de l'enveloppe est la suivante :

- rémunération allouée à chaque administrateur : 21 000 euros par an ;
- rémunération de chaque membre du Comité d'Audit : 12 000 euros par an ;

- rémunération allouée à chaque membre du Comité de Sélection et des Rémunérations : 7 000 euros par an ;
- rémunération allouée à chaque membre du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat : 7 000 euros par an ;
- rémunération complémentaire allouée à chacun des Présidents des trois Comités de 3 000 euros par an.

Ces montants sont distribués à hauteur de 70 % en fonction de la présence aux séances du Conseil et Comités et 30 % au titre de la responsabilité des administrateurs.

Cette politique de rémunération est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 avril 2022 dans le cadre de la huitième résolution.

## ORDRE DU JOUR

### Partie ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021.
3. Affectation du résultat de l'exercice 2021 et fixation du dividende.
4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.
5. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Gilles Pélisson, Président directeur général.
6. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce.
7. Approbation de la politique de rémunération de M. Gilles Pélisson, Président directeur général.
8. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs.
9. Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'Administrateur de M. Gilles Pélisson.
10. Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'Administratrice de Mme Marie Pic-Pâris Allavena.
11. Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'Administrateur de M. Olivier Roussat.
12. Nomination de Mme Orla Noonan en qualité d'Administratrice.
13. Constatation de la désignation des Administrateurs représentant les salariés pour une durée de deux ans.
14. Renouvellement, pour une durée de six exercices, du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société Ernst & Young Audit.
15. Non-renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de la société Auditex.
16. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social.

### Partie extraordinaire

17. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues.
18. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.
19. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de consentir à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, des options de souscription ou d'achat d'actions.
20. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées.
21. Modification de l'article 7 des statuts concernant les modalités de déclaration de franchissement de seuils de détention du capital ou des droits de vote dont le franchissement devra faire l'objet d'une déclaration à la Société.
22. Pouvoirs pour dépôts et formalités.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 AVRIL 2022

## Partie ordinaire de l'Assemblée Générale

### Résolutions 1 et 2 – Approbation des comptes de l'exercice 2021

#### Objet et finalité

Nous vous proposons d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2021.

Les activités de TF1 et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, leur situation et les résultats des activités sont présentés

aux chapitres 1 et 5 ; les comptes individuels et les comptes consolidés sont insérés au chapitre 6. Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2021. Ces rapports sont insérés aux chapitres 3 et 6. L'ensemble de cette documentation est également disponible sur le site [groupe-tf1.fr/](http://groupe-tf1.fr/)

### Résolution 3 – Affectation du résultat de l'exercice 2021 et fixation du dividende (0,45 € par action)

#### Objet et finalité

Nous vous proposons, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice distribuable de 439 967 056,48 €, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 164 656 869,91 € et du report à nouveau bénéficiaire de 275 310 186,57 €, de décider l'affectation et la répartition suivantes :

- distribution en numéraire d'un dividende de 94 718 535,75 € (soit un dividende 0,45 € par action de 0,20 € de valeur nominale), sur la base des 210 485 635 actions existantes au 31 décembre 2021 ;
- affectation du solde au report à nouveau de 345 248 520,73 €.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 21 avril 2022 et payable en numéraire le 25 avril 2022 sur les positions arrêtees le 22 avril 2022 au soir.

Cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code Général des Impôts, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents est indiqué ci-après dans la troisième résolution.

Nous vous rappelons que le montant unitaire des dividendes des exercices 2018 et 2020 est respectivement de 0,40 € et 0,45 €. Aucun dividende n'a été versé au titre de l'exercice 2019.

### Résolution 4 – Approbation des conventions réglementées

#### Objet et finalité

Nous vous proposons d'approuver les conventions dites réglementées intervenues au cours de l'exercice 2021 entre TF1 et un de ses mandataires sociaux (dirigeant, administrateur), une société dans laquelle un mandataire social de TF1 détient également un mandat ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant.

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions ont fait l'objet, avant leur conclusion, d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration, les administrateurs concernés n'ayant ni assisté ni pris part au vote.

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées figure au point 3.3. Les conventions mentionnées dans ce rapport spécial et déjà approuvées par des assemblées générales antérieures ne sont pas soumises à nouveau au vote de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement, pour l'année 2022, des conventions réglementées exposées ci-après ; comme les années précédentes, nous vous demandons d'approuver ces conventions.

#### Convention de Services Communs avec Bouygues

##### Intérêt

Cette convention, habituelle au sein des groupes de sociétés, permet à TF1 de bénéficier de services et expertises et de prestations d'animation que Bouygues met à la disposition des différents métiers de son Groupe, dans plusieurs domaines, comme le management, les ressources humaines, la finance, la communication, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies, les assurances, l'audit, le conseil juridique, ou encore le conseil en innovation.

TF1 conclut chaque année cette convention pour accéder à ces prestations.

##### Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1, lors de sa séance du 28 octobre 2021, a autorisé le renouvellement de cette convention, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La convention repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de services communs intégrant des prestations spécifiques facturées à TF1 selon des conditions commerciales normales, c'est-à-dire au prix de marché, ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle refacturée à TF1, selon les clés de répartition, dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires de TF1. La facturation de la quote-part fait l'objet d'une marge de 10 % pour les services à forte valeur ajoutée et de 5 % pour les services à faible valeur ajoutée.

En 2021, les sommes facturées par Bouygues à TF1 à ce titre s'élevaient à 3,5 M€, ce qui représente 0,14 % du chiffre d'affaires total du groupe TF1 (à comparer à 3,0 M€ pour l'année 2020, qui représentait également 0,14 % du chiffre d'affaires consolidé), cette somme étant également répartie entre les directions évoquées ci-après dans « Objet ».

## Objet

### Apport d'expertise et animation des filières

Bouygues met à la disposition de TF1 des services et des expertises dans plusieurs domaines tels que le management, les ressources humaines, la finance, la communication, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies, les assurances, l'audit, le conseil juridique, ou encore le conseil en innovation.

En fonction de ses besoins et conformément à la convention autorisée annuellement par le Conseil d'Administration, TF1 fait appel à ces services en les sollicitant, à tout moment, tout au long de l'année, à l'occasion de questions, de problématiques ou de discussions, avec un expert.

En plus des conseils prodigués et de l'assistance apportée, les services communs assurent l'animation des filières de tous les métiers du groupe, notamment en organisant des rencontres entre professionnels pour favoriser les échanges, les discussions techniques, ou s'approprier les évolutions réglementaires.

Au titre de l'année 2021, ces services ont été principalement apportés aux directions ci-après :

- Direction générale adjointe des **Relations Humaines et RSE**
  - **Relations Humaines** : Bouygues SA met à la disposition de la DRH du Groupe TF1 ses services et expertises dans les domaines suivants : développement RH et formation, juridique social, politique de rémunération et avantages sociaux et SIRH. Dans ce cadre, Bouygues SA anime plusieurs comités d'experts (Comités « mobilité », « formation », « données sociales », « SIRH », « Compensation & Benefits », « Relations sociales », « Relations écoles », « Diversité/RSE »...) qui ont notamment pour vocation de coordonner les initiatives RH, d'assurer une veille légale et réglementaire et un partage d'expertise et de bonnes pratiques sur l'ensemble de ces thématiques. Ces comités se réunissent plusieurs fois par an. Parmi les séminaires d'animation de la filière, il convient de relever les événements suivants inclus dans ces frais de services communs :
    - En 2021, des cadres-dirigeants du groupe TF1 ont participé aux formations de l'Institut du Management Bouygues (IMB), institut de formation aux méthodes managériales et aux valeurs du groupe Bouygues.
    - Chaque année, la Direction juridique social de Bouygues forme les Directeurs RH et Responsables RH de TF1 dans le cadre des « journées d'actualisation des connaissances en droit social ». Les cadres RH sont également accompagnés dans le cadre des séminaires d'intégration RH « Vaugouard ».
    - Bouygues SA veille aussi à l'intégration des nouveaux arrivants au travers des « Journées d'Accueil du Groupe Bouygues (JAG) ».
    - Enfin, le groupe Bouygues réunit chaque année, lorsque les circonstances le permettent, tous ses Métiers à l'occasion d'un forum destiné à promouvoir la mobilité interne « Opportunity ».
  - **RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)** : la Directrice RSE du groupe TF1 s'appuie sur la dynamique mise en place par la Direction en charge du développement durable du groupe Bouygues. Elle fait aussi appel à l'expertise développée par le groupe Bouygues en la matière, notamment dans le développement d'indicateurs de suivi pertinents, la définition et le suivi de la stratégie carbone du groupe, et s'agissant de la relation avec les agences de notation extra-financières et autres parties prenantes.
- Direction de l'Audit et du Contrôle Interne
  - **Contrôle interne** : le groupe TF1 bénéficie du soutien de Bouygues en matière d'outils et de méthodologie concernant le contrôle interne et la gestion des risques, à ce titre :

- des réunions d'échanges, organisées et animées par Bouygues, se sont tenues dans l'objectif de permettre aux représentants des différents métiers de :
  - partager sur le référentiel et l'outil de contrôle commun et leurs éventuelles évolutions,
  - partager un certain nombre de benchmarks externes en matière de contrôle interne et cartographie des risques, afin d'évaluer les méthodes du Groupe à la lumière des pratiques des autres sociétés,
  - partager l'information relative aux évolutions réglementaires notamment la loi Sapin II et la loi sur le devoir de vigilance ;
- d'autre part, un module de formation sur le contrôle interne d'une demi-journée est dispensé chaque année par le responsable du contrôle interne de Bouygues SA auprès des auditeurs de chacun des métiers du groupe. Les thèmes abordés concernent notamment les objectifs du contrôle interne, la méthodologie, les principes et le cadre réglementaire ;
- le groupe TF1 a également bénéficié du support du Groupe Bouygues sur les sujets éthiques, en matière de soutien au déploiement des procédures et de formation des collaborateurs sur ces sujets d'importance.

- La **Direction des Technologies** du groupe TF1 bénéficie de nombreuses synergies avec les directions homologues des autres filiales du groupe Bouygues, grâce à une « animation filière » assurée par Bouygues SA. Cette animation filière se concrétise par :
  - un Comité Stratégique qui se consacre notamment au partage de retours d'expérience sur les méthodes et les technologies adoptées dans les différentes entités ;
  - un Comité Sécurité Informatique Groupe qui réunit et fédère les équipes de cybersécurité de chaque entité pour permettre le partage de bonnes pratiques, l'échange d'information en temps réel (en particulier en cas d'attaque virale), et la sélection et la mise en œuvre de solutions communes ;
  - un groupe de travail Achats, qui pilote la négociation de contrats Groupe avec les grands fournisseurs globaux de technologie ;
  - un Comité Carrières, qui examine périodiquement les opportunités de mobilité entre entités du groupe des experts IT ;
  - une communauté de collaborateurs, qui, sous la marque « Bytech » assure une visibilité externe de la filière à des fins d'attractivité et de recrutement de profils IT et Digital.
- La **Direction Reporting, Comptes et États financiers** du groupe TF1 a également bénéficié, en 2021, du partage de compétence concernant la réglementation européenne *European Single Electronic Format*. Ce partage de compétence entre équipes a conduit à la définition d'un référentiel commun, au gré des évolutions réglementaires, permettant au groupe TF1 de publier des états financiers sous format XHTML pour l'exercice 2021. De la même façon, dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen Taxonomie dès l'exercice 2021, un groupe de travail commun aux métiers du groupe Bouygues a été monté. Les échanges nombreux entre métier et avec Bouygues SA, appuyés d'un conseil externe dont TF1 a bénéficié, ont permis d'aboutir à un référentiel commun, adaptable en fonction des métiers, d'identification d'indicateurs verts.

Par ailleurs, en 2021, le groupe Bouygues, en sa qualité d'actionnaire de référence, a régulièrement apporté, sous forme d'échanges formels et/ou informels, son appui sur des sujets opérationnels dans différents domaines, notamment juridiques et financiers.

#### Personnes concernées

- Olivier Bouygues, Pascal Grangé (représentant permanent de Bouygues) et Olivier Roussat.
- Bouygues est actionnaire.

#### Utilisation des avions détenus par la société AirBy

Le Conseil d'Administration de TF1, lors de sa séance du 28 octobre 2021, a autorisé le renouvellement de la convention d'utilisation des avions détenus par la société Airby, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette convention offre à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, détenue indirectement par Bouygues et SCDM, opérateur

d'un avion Global 6000, ou, à défaut, d'un appareil équivalent comprenant la mise à disposition et l'ensemble des frais liés à la prestation de vol.

Aucun montant n'a été facturé pour l'année 2021. TF1 n'a pas utilisé cette possibilité depuis 2009.

#### Personnes concernées

- Charlotte Bouygues (représentante permanente de SCDM), Olivier Bouygues, Pascal Grangé (représentant permanent de Bouygues) et Olivier Roussat.
- Bouygues et SCDM sont associés.

## Résolutions 5 et 6 – Approbation des rémunérations des mandataires sociaux 2021 (*say on pay ex-post*)

### Objet et finalité

Le document d'enregistrement universel 2021 présente, dans la rubrique 3.4, les informations requises sur les rémunérations des mandataires sociaux (Président directeur général et administrateurs), versées ou attribuées au titre de l'exercice 2021.

Dans la 5<sup>ème</sup> résolution, nous vous proposons d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Gilles Pélisson en raison de son mandat de Président directeur général.

Dans la 6<sup>ème</sup> résolution, nous vous proposons d'approuver l'ensemble des informations sur les rémunérations 2021.

## Résolutions 7 et 8 – Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (*say on pay ex ante*)

La rémunération des mandataires sociaux fait l'objet à juste titre d'une attention croissante de la part des actionnaires et des investisseurs, et les réglementations récentes ont renforcé les exigences en matière de transparence sur ces rémunérations ainsi que les pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Les principes de rémunération des mandataires sociaux qui sont exposés au chapitre 3.5 et les projets de résolutions que nous vous demandons d'approuver prennent en compte ces évolutions.

Dans la 7<sup>ème</sup> résolution, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Gilles Pélisson en raison de son mandat de Président directeur général.

Dans la 8<sup>ème</sup> résolution, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération des administrateurs.

Cette politique a été arrêtée par le Conseil d'Administration, sur la base des propositions du Comité de Sélection et des Rémunérations. Elle contribue à la pérennité de la Société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

## Résolutions 9 à 13 – Mandats d'administrateurs

### Objet et finalité

Comme chaque année, le Conseil s'est interrogé sur l'équilibre souhaitable de sa composition et celle de ses Comités, notamment en termes de diversité (représentation équilibrée des femmes et des hommes, âges, qualifications et expériences professionnelles).

Le Conseil d'Administration veille à l'amélioration et l'efficacité de la gouvernance de TF1 en appréciant régulièrement sa composition, sa diversité, les compétences et les expériences des administrateurs, leur disponibilité, leur implication, leur responsabilité, le respect du pourcentage d'indépendance, l'équilibre entre les femmes et les hommes, ainsi que par les choix les plus adaptés à la Société, des modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 10 février 2022 a procédé à l'examen des mandats des administrateurs qui arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale, en tenant compte des règles de gouvernance fixées par les statuts, le règlement intérieur et les recommandations de l'AMF, du Haut Comité de Gouvernement d'entreprise, du Code de Gouvernement

d'Entreprise AFEP/MEDEF, des pratiques de place, ainsi que de l'expertise des administrateurs actuels, leur disponibilité et leur implication et de la nécessité de maintenir les taux d'indépendance et de femmes.

Il a porté une attention particulière à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses trois Comités.

Le Conseil d'Administration a recherché à maintenir une composition équilibrée et adaptée aux enjeux auxquels le Groupe doit répondre.

Votre Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, qui a notamment examiné l'exercice des mandats au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF.

Les CV des administrateurs sont présentés dans le chapitre 3.1.3.

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société : [www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr), Investisseurs> Gouvernance>Instances de gouvernance.

## **Renouvellement, pour trois ans, des mandats de trois Administrateurs**

Dans les 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> résolutions, nous soumettons à votre approbation le renouvellement, pour trois ans, des mandats de Gilles Pélisson, Marie Pic-Pâris Allavena et Olivier Roussat, qui arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 avril 2022.

Votre Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection, qui a jugé que ces trois Administrateurs à savoir Gilles Pélisson, Marie Pic-Pâris Allavena et Olivier Roussat, apportent aux travaux du Conseil et de ses Comités, leur expérience, leur capacité de compréhension des enjeux et des risques des métiers du groupe TF1.

Gilles Pélisson est Administrateur depuis 2009 et Président directeur général depuis le 19 février 2016. Le Conseil a souligné l'importance du travail qu'il a accompli depuis les six années passées à la tête du groupe TF1, en accélérant sa transformation et mettant en œuvre la stratégie multichaines, multimédia et multimétiers, pendant une période très complexe marquée par de grandes évolutions technologiques, réglementaires, concurrentielles et commerciales. Il a conforté la position de TF1 comme *leader* en télévision, le développement du Groupe dans la production et le digital, tout en accroissant la rentabilité du groupe TF1 (9<sup>ème</sup> résolution).

Administratrice de TF1 depuis avril 2019, membre du Comité d'Audit et Présidente du Comité de Sélection et des rémunérations depuis avril 2021, Marie Pic-Pâris Allavena fait bénéficier le Conseil de ses compétences reconnues en matière financière.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a conclu que Marie Pic-Pâris Allavena poursuivrait l'exercice de son mandat en qualité d'administratrice indépendante dans la mesure où elle continuerait de remplir tous les critères définis par le Code AFEP/MEDEF (10<sup>ème</sup> résolution).

Olivier Roussat, Administrateur et membre du Comité de Sélection depuis avril 2013, est Directeur général de Bouygues SA depuis février 2021 (et jusque-là Directeur général délégué depuis août 2016) et Administrateur de Bouygues Telecom (et jusque-là Président du Conseil d'Administration depuis janvier 2019), Bouygues Construction et Colas depuis 2021. Il fait bénéficier le Conseil de ses compétences et ses connaissances, en France et à l'international, dans les domaines des télécommunication et médias, et du monde industriel (11<sup>ème</sup> résolution).

Le Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité de Sélection et des Rémunérations, estime que ces Administrateurs participent assidûment au Conseil ; leur contribution est particulièrement appréciée et leur connaissance des médias et de l'environnement audiovisuel français éclaire les travaux du Conseil.

En 2021, les taux d'assiduité de ces 3 administrateurs a été de 100 % aux séances du Conseil d'Administration et des Comités auxquels ils siègent.

Le Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité de Sélection et des Rémunérations, soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement de leurs mandats d'administrateurs, pour trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale, tenue en 2025 et appelée à statuer sur les comptes 2024.

Le vote du renouvellement de leurs mandats conforterait l'expertise du Conseil.

## **Nomination, pour trois ans, d'une nouvelle Administratrice indépendante**

Votre Conseil a tenu en compte du taux d'Administrateurs indépendants, ainsi que de l'objectif de refléter la composition du Conseil à l'évolution de l'activité du Groupe.

Après avoir recueilli l'avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, le Conseil d'Administration propose aux actionnaires (12<sup>ème</sup> résolution) de nommer Orla Noonan en qualité

d'Administratrice, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale, tenue en 2025 et appelée à statuer sur les comptes 2024.

Le Conseil d'Administration estime que le parcours professionnel d'Orla Noonan, Directrice Générale de Groupe AB jusqu'en 2018 ayant accompagné le repositionnement stratégique de ce groupe vers des contenus *premium*, ainsi que son expérience reconnue dans le domaine du digital en sa qualité notamment de Présidente du Conseil d'Administration d'Adevinta depuis 2018, permettront de conforter l'efficacité des travaux du Conseil en faisant bénéficier le groupe TF1 de son expertise.

Le Conseil d'Administration a également examiné la situation de Orla Noonan au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF. Il a conclu notamment qu'elle n'a aucune relation d'affaires avec le groupe TF1 et a retenu la concernant la qualification d'Administratrice indépendante.

### **Curriculum vitae d'Orla Noonan**

Orla Noonan est une femme d'affaires irlandaise, actuellement présidente du Conseil d'administration d'Adevinta, leader mondial des annonces en ligne. Elle est par ailleurs Administratrice Indépendante de SMCP (depuis 2017), de l'Agence France Presse (AFP, depuis 2019) et de Believe (depuis 2021). Elle a précédemment été présidente de NT1 (entre 2005 et 2010), occupé différents postes au sein de Groupe AB, dont elle a notamment été directrice générale de 2014 à 2018, et administratrice indépendante d'Iliad (jusqu'en 2021). Orla Noonan est diplômée de HEC Paris (1994) et d'un Bachelor of Arts (Economics) du Trinity College à Dublin (1992).

- Présidente du Conseil d'Administration de Adevinta
- Administratrice indépendante de Believe, Présidente du Comité de Rémunération
- Administratrice indépendante de SMCP, Présidente du Comité d'Audit
- Membre du Conseil d'Administration de l'AFP, nommée par le Conseil Supérieur de l'AFP

### **Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années**

- Administratrice indépendante d'Iliad de 2009 à 2021, Présidente du Comité d'Audit
- Administratrice indépendante de Schibsted Media Group de 2017 à 2019
- Directrice générale de Groupe AB de 2014 à 2018

### **Nombre d'actions TF1 détenues**

Orla Noonan a déclaré qu'elle procèdera à l'acquisition des 100 actions TF1 devant être détenues par chaque administrateur, conformément au Règlement intérieur du Conseil d'Administration.

## **Désignation, pour deux ans, des Administrateurs représentant les salariés**

Nous vous rappelons que, depuis la privatisation de TF1, deux Administrateurs représentent les salariés au Conseil d'Administration. Conformément aux dispositions légales et statutaires modifiées suite à l'entrée en vigueur de l'Ordonnance n° 2020-1642 du 21 décembre 2020, ils sont désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections des titulaires au Comité social et économique organisées dans TF1 et ses filiales.

Les mandats de Sophie Leveaux et de Sabrina Zerbib arrivent à échéance en 2022.

Les Administrateurs représentant les salariés désignés par les deux organisations syndicales les plus représentatives sont Farida Fekih et Sophie Leveaux.

Il vous est demandé de prendre acte de ces désignations, pour deux années.

### **Curriculum vitae de Farida Fekih**

Titulaire d'une maîtrise informatique et électronique obtenue à l'Université Paris 8 en 1997, Farida Fekih est également diplômée d'un master 2 à l'Université Paris Dauphine en Management, Travail et Développement Social, en 2017. Entrée dans le groupe TF1 en 2000, elle a d'abord occupé un poste de Chef de projet web au sein d'e-TF1. En 2007, Farida Fekih bénéficie d'une mobilité vers TF1 SA en tant que Chef de projet en organisation et conduite du changement. Elle aura l'opportunité de mener différents projets avec la direction informatique et les métiers du Groupe. Désormais, Farida Fekih est responsable de la stratégie Produit pour le pôle produit contenus (au sein de la DirTech) et est responsable de l'équipe de conduite du changement pour les métiers des Antennes et de la Médiafactory. De 2013 à 2018, Farida a également occupé les fonctions de suppléante au Comité d'entreprise de TF1 SA tout en étant désignée déléguée syndicale de la CFDT.

### **Autres mandats et fonctions exercés**

Néant

### **Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années**

Néant

### **Nombre d'actions TF1 détenues**

Farida Fekih a déclaré qu'elle procèdera à l'acquisition des 10 actions TF1 devant être détenues par chaque Administrateur représentant les salariés, conformément au Règlement intérieur du Conseil d'Administration.

### **Composition du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale**

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des 9<sup>ème</sup> à 13<sup>ème</sup> résolutions, le Conseil d'Administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé comme suit :

- 3 Administratrices indépendantes : Catherine Dussart, Orla Noonan et Marie Pic-Pâris Allavena ;
- 2 Administratrices représentant les salariés : Farida Fekih et Sophie Leveaux ;
- 1 Administratrice représentant les salariés actionnaires : Marie-Aude Morel ;
- 1 Administrateur exécutif : Gilles Pélisson ;
- 4 Administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Olivier Bouygues, Olivier Roussat, la société Bouygues, représentée par Pascal Grangé et la société SCDM, représentée par Charlotte Bouygues.

Le Conseil d'Administration de TF1 compterait, parmi ses Administrateurs non représentants du personnel : 3 Administrateurs indépendants, soit une proportion de 37,5 %, et également 4 femmes, soit une proportion de 50 % (les Administratrices représentant les salariés et l'Administratrice représentant les salariés actionnaires n'étant pas pris en compte pour la détermination des pourcentages).

La moyenne d'âge serait ramenée de 57 ans à 56 ans l'ancienneté moyenne serait de 6 années (calcul à la date de l'Assemblée Générale du 14 avril 2022).

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société ([www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr), Accueil>Investisseurs>Gouvernance>Instances de gouvernance).

## **Résolutions 14 et 15 – Mandats des Commissaires aux Comptes**

### **Objet et finalité**

Dans la 14<sup>ème</sup> résolution, nous vous demandons de renouveler le cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux Comptes, pour une durée de six exercices, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

Le Conseil d'Administration, sur recommandations du Comité d'Audit, propose le renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes du cabinet Ernst & Young Audit. Il a constaté que l'expérience et la compétence technique des associés et managers permettaient des travaux d'audit efficaces et pertinents, et des contributions utiles à TF1.

Le Conseil juge également que les relations du Groupe avec ce cabinet s'inscrivent dans la continuité et la stabilité, facteur déterminant dans la qualité des travaux d'audit.

Les honoraires versés aux Commissaires aux Comptes par TF1 et ses filiales figurent dans le document de référence, chapitre 6.2 en note 9.3 des annexes des comptes consolidés.

Le mandat en cours du cabinet Mazars, deuxième Commissaire aux Comptes, arrive à terme à l'issue de la certification des comptes 2024.

Dans la 15<sup>ème</sup> résolution, nous vous demandons de prendre acte de l'arrivée du terme du mandat du cabinet Auditex, Commissaire aux Comptes suppléant du cabinet Ernst & Young Audit.

La nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant n'étant plus règlementairement requise, votre Conseil d'Administration, sur avis du Comité d'Audit, propose de constater l'arrivée à échéance du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant du cabinet Auditex et de ne pas procéder au renouvellement de son mandat.

## **Résolution 16 – Achat par la société de ses propres actions**

### **Objet et finalité**

Dans la 16<sup>ème</sup> résolution qui est soumise à votre approbation, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée chaque année à la Société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Les objectifs du programme de rachat seraient de :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de

l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe, ou par voie d'attribution d'actions ;

- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;

- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Votre Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 10 février 2022, de restreindre les objectifs du programme de rachat aux deux premiers points ci-dessus. Il s'est réservé la faculté d'étendre le programme à d'autres finalités. Dans une telle hypothèse, la Société en informerait le marché.

Au 31 décembre 2021, comme tout au long de l'année 2021, la Société ne détenait aucune de ses propres actions.

#### Plafonds de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % du capital ;
- prix d'achat unitaire maximum : 15 € ;
- montant global maximum du programme : 300 M€ ;
- durée : 18 mois.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société.

Les actions autodétenues n'ont pas droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

## Partie extraordinaire de l'Assemblée Générale

### Résolution 17 – Possibilité de réduire le capital social par annulation d'actions

#### Objet et finalité

Nous vous proposons d'approuver la délégation, pour une durée de 18 mois, de tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée.

La 17<sup>ème</sup> résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale du 15 avril 2021.

Cette nouvelle délégation s'inscrit dans la continuité de celles de même nature autorisées par les Assemblées précédentes et reste en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée (18 mois).

Il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique d'achat ou d'échange ; par ailleurs, l'achat pourrait se faire avec recours à des instruments financiers dérivés. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la Société et des actionnaires. Le plafond a été maintenu à 10 % tout comme le montant alloué de 300 M€, afin de conserver une large amplitude au Conseil d'Administration.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet notamment de compenser la dilution pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, de l'exercice d'options de souscription d'actions.

#### Plafonds de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- plafond de l'autorisation : 10 % du capital par période de 24 mois ;
- durée de l'autorisation : 18 mois.

### Résolution 18 – Délégation en vue d'augmenter le capital en faveur des salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise du Groupe

#### Objet et finalité

Dans la 18<sup>ème</sup> résolution, nous vous proposons d'autoriser de nouveau le Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois et à hauteur de 2 % du capital, à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe TF1 adhérant au plan d'épargne d'entreprise du Groupe (PEE/PEG).

Le prix de souscription pourrait être fixé en appliquant la décote maximale légale par rapport au prix de marché, en contrepartie d'une obligation de conservation des actions. La Société a la conviction qu'il est important d'associer étroitement les salariés aux réussites du Groupe dont ils sont les acteurs essentiels. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettraient de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation.

La 18<sup>ème</sup> résolution a pour objet d'autoriser de nouveau votre Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, à procéder, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à une ou

plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés du groupe TF1 adhérant au plan d'épargne d'entreprise du Groupe (PEE/PEG), dans une limite maximum de 2 % du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit.

Conformément à l'article L. 3332-19 du code du travail, le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, assortie d'une décote maximum de 20 % (30 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans).

Au 31 décembre 2021, 65,96 % des salariés ayant accès au PEG TF1 (couverture de 100 % des effectifs) étaient adhérents via le PEE « FCPE TF1 Actions ». Les salariés étaient actionnaires à hauteur de 8,9 % du capital et des droits de vote. Il est rappelé que la société de gestion du FCPE TF1 Actions achète, sans décote, sur le marché, les actions TF1 détenues par le FCPE. Le plafond de 2 % du capital prévu est autonome des autorisations d'octroi d'actions de performance et des options d'actions.

## Résolution 19 – Possibilité d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions à certains salariés ou dirigeants

### Objet et finalité

Dans la 19<sup>ème</sup> résolution, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration à attribuer, au profit de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société (ou « stock-options »).

Ce dispositif répond à la volonté de motiver et de fidéliser les principaux cadres dirigeants du COMGT.

Les options seraient attribuées sans décote. Selon le cas, le prix de souscription ou le prix d'achat des actions sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution, ou du cours moyen d'achat par la Société.

Le délai d'exercice des options consenties ne pourra excéder une période de dix années à compter de leur date d'attribution. L'autorisation d'octroi d'options proposée au renouvellement

prévoit un plafond global commun à l'attribution des actions de performance, égal à 3 % du capital social. Le nombre d'options éventuellement consenties aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra pas représenter plus de 5 % du total des attributions.

La 19<sup>ème</sup> résolution prévoit également la fixation par le Conseil d'Administration des conditions de performance applicables à tous les bénéficiaires.

Au cours de l'année 2021, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Sélection et des Rémunérations, a octroyé, sous deux conditions de performance, 1 262 000 options de souscription d'actions, soit 0,60 % du capital social aux principaux cadres dirigeants du COMGT, majoritairement bénéficiaires des précédents plans de stock-options (à l'exception du Président).

Les renseignements sur les octrois d'options et sur la politique générale d'attribution suivie par la Société figurent au point 3.4 du document d'enregistrement universel 2021.

## Résolution 20 – Possibilité d'attribuer des actions de performance à certains salariés ou dirigeants

### Objet et finalité

Dans la 20<sup>ème</sup> résolution, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, à attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions de performance de la Société au profit de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés et de procéder, le cas échéant, à une augmentation de capital.

Les attributions gratuites d'actions aux principaux cadres dirigeants du COMEX et CODG ont pour but de créer des objectifs collectifs et d'associer chacun à la nécessité de poursuivre la transformation de l'entreprise sur la durée.

Les actions ainsi attribuées peuvent être soit des actions existantes, détenues par la Société dans le cadre d'un programme de rachat, soit des actions nouvelles à émettre par augmentation de capital avec renonciation au droit préférentiel de souscription.

Les bénéficiaires ne deviendraient propriétaires des actions qu'au terme d'une période minimale d'acquisition d'un an, fixée par l'Assemblée Générale, suivie d'une période de conservation à fixer par le Conseil, pendant laquelle les bénéficiaires ne pourront pas céder leurs actions.

La durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne pourra être inférieure à deux ans (des exceptions en cas de décès ou d'invalidité sont prévues par la loi).

L'autorisation d'attribution d'actions de performance proposée au renouvellement prévoit un plafond global commun à l'octroi d'options d'actions, égal à 3 % du capital social. Le nombre d'actions de performance attribuées éventuellement aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra excéder 0,03 % du capital.

La 20<sup>ème</sup> résolution prévoit également la fixation par le Conseil d'Administration des conditions de performance applicables à tous les bénéficiaires.

Au cours de l'année 2021, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Sélection et des Rémunérations, a attribué, sous deux conditions de performance, 250 000 actions de performance, soit 0,12 % du capital social, aux principaux membres des organes de Direction COMEX et CODG de TF1 (à l'exception du Président).

Les renseignements sur les attributions d'actions de performance et sur la politique générale d'attribution suivie par la Société figurent au point 3.4 du document d'enregistrement universel 2021.

## Résolution 21 – Modification des statuts

### Objet et finalité

Dans la 21<sup>ème</sup> résolution, nous vous demandons de procéder à la modification de l'article 7 des statuts relatif aux déclarations de franchissement de seuils afin de préciser les modalités desdites déclarations.

Le Code de Commerce prévoit une obligation, à la charge de tout actionnaire d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, d'informer la société lorsqu'il franchit, à la hausse comme à la baisse, certains seuils de détention du capital et des droits de vote. Le seuil à partir duquel naît cette obligation est librement fixé par les statuts.

L'article 7 des statuts de la Société, dans sa rédaction actuelle, prévoit une obligation d'information à partir du seuil de 1 %, jusqu'à 5 %.

Afin de permettre à la Société d'avoir une meilleure connaissance de l'évolution de son actionnariat, le nouvel article 7 met en place une obligation de déclaration à partir du franchissement, à la hausse ou à la baisse, du seuil de 1 %, et de tout seuil constitué par un multiple 1 %. Les obligations statutaires de déclaration s'appliqueront aux actionnaires détenant moins de 30 % du capital ou des droits de vote.

## Résolution 22 – Pouvoirs pour les formalités

### Objet et finalité

Dans la 22<sup>ème</sup> résolution, nous vous demandons de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration.

## PROJET DE RÉSOLUTIONS

### Partie ordinaire

#### Première résolution

##### (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 164 656 869,91 €.

#### Deuxième résolution

##### (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net part du Groupe de 225,3 M€.

#### Troisième résolution

##### (Affectation du résultat de l'exercice 2021 et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que, compte tenu du bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de 164 656 869,91 euros et du report à nouveau bénéficiaire de 275 310 186,57 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 439 967 056,48 euros.

*En euros*

Résultat de l'exercice	164 656 869,91
Report à nouveau (crédeur)	275 310 186,57
Affectation	
Dividende ordinaire <sup>(a)</sup>	94 718 535,75
Report à nouveau	345 248 520,73

*(a) 0,45 € x 210 485 635 actions (nombre d'actions au 31 décembre 2021)*

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 21 avril 2022 et payable en numéraire le 25 avril 2022 sur les positions arrêtées le 22 avril 2022 au soir.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts en cas d'option pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

L'Assemblée Générale autorise à porter au compte report à nouveau les dividendes afférents aux actions que TF1 est autorisée à détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2018	2019	2020
Nombre d'actions	209 928 940	210 242 074	210 392 991
Dividende unitaire	0,40 €	0 €	0,45 €
Dividende total <sup>(a)/(b)</sup>	83 971 576,00 €	0 €	94 676 845,95 €

(a) Dividendes effectivement versés, déduction faite le cas échéant des actions détenues par TF1 n'ouvrant pas droit à distribution.

(b) Montants éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts.

## Quatrième résolution

### (Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions réglementées présentées dans ce rapport et non encore approuvées par l'Assemblée Générale.

## Cinquième résolution

### (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Gilles Pélisson, Président directeur général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Gilles Pélisson, Président directeur général, tels qu'ils figurent au point 3.4 du document d'enregistrement universel 2021.

## Sixième résolution

### (Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, en application du I de l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise, approuve les informations publiées en application du I de l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce, tels que présentées au point 3.4 du document d'enregistrement universel 2021.

## Septième résolution

### (Approbation de la politique de rémunération de M. Gilles Pélisson, Président directeur général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération de M. Gilles Pélisson, Président directeur général, décrite au point 3.5 du document d'enregistrement universel 2021.

## Huitième résolution

### (Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération des administrateurs, décrite au point 3.5 du document d'enregistrement universel 2021.

## Neuvième résolution

### (Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'Administrateur de M. Gilles Pélisson)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Gilles Pélisson, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

## Dixième résolution

### (Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'Administratrice de Mme Marie Pic-Pâris Allavena)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'Administratrice de Mme Marie Pic-Pâris Allavena, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

## Onzième résolution

### (Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'Administrateur de M. Olivier Roussat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Olivier Roussat, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

## Douzième résolution

### **(Nomination de Mme Orla Noonan en qualité d'Administratrice)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, nomme en qualité d'Administratrice Mme Orla Noonan, demeurant 22 rue Lamarck - 75018 Paris, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

## Treizième résolution

### **(Constatation de la désignation des Administrateurs représentant les salariés)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de la désignation, en application de l'article L.225-27-1 du Code de commerce et de l'article 10 des statuts de la Société, de Mme Farida Fekih et Mme Sophie Leveaux en qualité d'Administratrices représentant les salariés, pour une durée de deux années.

## Seizième résolution

### **(Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder ou faire procéder à des achats d'actions par la Société, dans les conditions décrites ci-après, dans la limite d'un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société au jour de l'utilisation de cette autorisation, et dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce :
  - réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale extraordinaire,
  - satisfaire aux obligations découlant de titres de créances notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière,
  - attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe, ou par voie d'attribution d'actions,
  - favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant

## Quatorzième résolution

### **(Renouvellement, pour une durée de six exercices, du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du cabinet Ernst & Young Audit)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du cabinet Ernst & Young Audit, pour une durée de six exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

## Quinzième résolution

### **(Non-renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant du cabinet Auditex)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, prend acte que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant du cabinet Auditex arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, et décide de ne pas le renouveler.

à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF,

- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable,
  - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou *via* un « internalisateur » systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique portant sur les titres de la Société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;
  4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 15 € (quinze euros) par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la Société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfiques ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
  5. fixe à 300 000 000 € (trois cents millions d'euros), le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions ainsi autorisé ;
  6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;

7. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
8. décide que le Conseil d'Administration informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## Partie extraordinaire

### Dix-septième résolution

#### **(Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération ;
2. autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
3. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### Dix-huitième résolution

#### **(Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions d'une part, du code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 (alinéa 1) et L. 225-138-1 et d'autre part, des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social, dans une limite maximum de 2 % du capital existant au jour où il prend sa décision, par l'émission d'actions ordinaires

ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi réservée aux salariés et mandataires sociaux de TF1 et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises ;

2. décide que le prix de souscription des nouvelles actions fixé par le Conseil d'Administration ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du code du travail, lors de chaque émission, ne pourra être supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne de plus du pourcentage maximum fixé par la législation en vigueur ;
3. prend acte que la présente résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et mandataires sociaux auxquels l'augmentation de capital est réservée et renonciation à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital attribués gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
4. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour : arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, notamment décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur ; décider et fixer les modalités d'émission d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée au point 1 ci-avant ; fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission ; constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ; accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ; apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social ; imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et, généralement, faire le nécessaire.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites prévues par la loi et celles qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution ; fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Dix-neuvième résolution

### **(Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de consentir à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, des options de souscription ou d'achat d'actions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit, à son choix, soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre par voie d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci ;
2. décide que le nombre total des options pouvant être consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà attribuées en vertu de la présente délégation, plus de 3 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que ce plafond est commun avec celui prévu pour les actions de performance attribuées gratuitement en vertu de la vingtième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide en particulier que le nombre total des options pouvant être consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà attribuées en vertu de la présente autorisation, plus de 5 % du total des attributions effectuées par le Conseil d'Administration pendant trente-huit mois, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, pendant la durée de validité de la présente autorisation, les actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la vingtième résolution de la présente Assemblée.
4. décide qu'en cas d'octroi d'options de souscription d'actions, le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé, sans décote, le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur l'Eurolist d'Euronext Paris – ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer – lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties ;
5. décide qu'en cas d'octroi d'options d'achat d'actions, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration, sans décote, et ne pourra être inférieur, ni à la moyenne des cours cotés de l'action sur l'Eurolist d'Euronext Paris – ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer – lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de Commerce ;
6. décide que la durée de la période d'exercice des options consenties en vertu de la présente autorisation, telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration, ne pourra excéder dix ans à compter de leur date d'attribution ;
7. prend acte qu'en application de l'article L. 225-178 du Code de Commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription ;
8. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment, pour :
  - fixer les critères de performance applicables aux bénéficiaires des options, salariés ou dirigeants mandataires sociaux,
  - fixer les autres conditions dans lesquelles les options seront consenties et levées et arrêter la liste des bénéficiaires des options ; en particulier, pour les options consenties, le cas échéant, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, prévoir que les options ne pourront être levées avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité des actions devant être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
  - fixer la ou les périodes d'exercice des options, et, le cas échéant, établir des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions,
  - arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options,
  - décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à souscrire ou à acquérir devront être ajustés notamment dans les cas prévus par les textes en vigueur,
  - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas d'opérations financières ou sur titres,
  - limiter, restreindre ou interdire l'exercice des options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options et concerner tout ou partie des bénéficiaires,
  - passer toute convention, prendre toutes mesures, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
  - s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
9. fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée le délai maximal d'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## Vingtième résolution

### **(Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
2. décide que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le Conseil d'Administration, pourront être les membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) et/ou les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) tant de la société TF1 que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce ;
3. décide qu'au titre de la présente autorisation, le Conseil d'Administration pourra attribuer un nombre total d'actions représentant au maximum 3 % du capital de la Société (tel qu'existant au moment où il prendra cette décision) étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, pendant la durée de validité de la présente autorisation, les actions pouvant être souscrites ou acquises dans le cadre des options consenties en vertu de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée ;
4. décide en particulier que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourra porter sur plus de 0,03 % du capital de la Société au titre de la présente autorisation, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, pendant la durée de validité de la présente autorisation, les actions pouvant être souscrites ou acquises par les dirigeants mandataires sociaux dans le cadre des options consenties en vertu de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée ;
5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, sans pouvoir être inférieure à un an ;
6. décide que le Conseil d'Administration pourra par ailleurs imposer une durée minimale de conservation par les bénéficiaires à compter de l'attribution définitive des actions ;
7. précise que, conformément à la loi, la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pourra être inférieure à deux ans ;
8. décide que l'attribution gratuite des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale. Dans une telle hypothèse, les actions seront en outre immédiatement cessibles ;
9. autorise le Conseil d'Administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de Commerce ;

10. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
11. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet de :
  - arrêter la liste des bénéficiaires des actions à émettre ou existantes, de fixer les conditions et les critères de performance qui leur sont applicables,
  - de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires,
  - de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
  - de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions ;
  - d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales ;
12. fixe à trente-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
13. prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Vingtième-et-unième résolution

### **(Modification de l'article 7 des statuts concernant les modalités de déclaration de franchissement de seuils)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les dispositions statutaires relatives aux déclarations de franchissement de seuils afin de préciser les modalités desdites déclarations.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts intitulé « Forme des actions – Détention du capital » de la façon suivante :

#### **Ancienne rédaction**

ARTICLE 7 – Forme des actions – Détention du capital

- (a) Les actions de la société pourront être nominatives ou au porteur.

Les actions et toutes autres valeurs mobilières émises par la société donnent lieu à une inscription en compte au nom de leurs titulaires ou, le cas échéant, au nom de l'intermédiaire, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.
- (b) Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir au moins 1 %, 2 %, 3 % et 4 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède.

Cette déclaration devra être effectuée dans les conditions ci-dessus prévues chaque fois que le seuil de 1 %, 2 %, 3 %, et 4 % sera franchi en hausse ou en baisse.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital en font la demande lors de l'Assemblée.

Cette disposition complète le dispositif légal visant les déclarations de franchissement des seuils de participations.

Pour la mise en œuvre des obligations statutaires d'information prévues au présent article, il est fait application des cas d'assimilation et modalités de calcul prévus par les articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de Commerce ou par le règlement général de l'AMF.

- (c) Les actions de numéraire sont libérées dans les conditions légales.
- (d) Les titulaires d'actions formant rompus à l'occasion d'opérations impliquant échange, regroupement, attribution ou souscription de titres font leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, des achats ou des ventes nécessaires de titres ou de droits.

#### **Nouvelle rédaction**

##### ARTICLE 7 – Forme des actions – Détention du capital

- (a) Les actions de la société pourront être nominatives ou au porteur.

Les actions et toutes autres valeurs mobilières émises par la société donnent lieu à une inscription en compte au nom de leurs titulaires ou, le cas échéant, au nom de l'intermédiaire, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

Toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, qui vient à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant une fraction égale à un pour cent (1 %) du capital ou des droits de vote de la société ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la société conformément aux dispositions légales et réglementaires. La même déclaration doit être faite à chaque fois que ces seuils sont franchis à la baisse.

Toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, qui possède ou contrôle, directement ou indirectement, un nombre d'actions ou de droits de vote égal ou supérieur à 30 % du capital ou des droits de vote de la société, est exemptée des obligations statutaires d'information prévues au présent article.

L'inexécution de ces obligations, qui s'ajoutent aux obligations légales, entraîne, à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5 %) des droits de vote de la société, dans les conditions prévues par les deux premiers alinéas de l'article L. 233-14 du Code de commerce, la privation des droits de vote attachés aux actions non déclarées, dans toutes les assemblées générales réunies jusqu'à l'expiration d'un délai de deux années suivant la date de la régularisation de la notification.

L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles il est inscrit en compte.

- (b) Les actions en numéraire sont libérées dans les conditions légales.
- (c) Les titulaires d'actions formant rompus à l'occasion d'opérations impliquant échange, regroupement, attribution ou souscription de titres font leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, des achats ou des ventes nécessaires de titres ou de droits.

#### **Vingt-deuxième résolution**

##### **(Pouvoirs pour dépôts et formalités)**

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

## Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions proposé au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2022

En application des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'AMF, la société présente ci-après le descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2022. Ce programme se substituera à celui autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2021 dans sa 13<sup>e</sup> résolution.

### Nombre de titres et part du capital détenus par TF1 – Positions ouvertes sur produits dérivés

Au 31 décembre 2021, la société ne détient aucune de ses actions. Elle n'a pas de position ouverte sur des produits dérivés.

### Autorisation demandée à l'Assemblée Générale du 14 avril 2022

Le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée Générale convoquée pour le 14 avril 2022, de l'autoriser à racheter ses propres actions dans la limite de 10 % du capital.

Cette autorisation couvrirait différents objectifs, dont ceux mentionnés dans le cadre de l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché (règlement « MAR »), de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce, ou de la pratique de marché actuellement admise par l'AMF.

Ces objectifs sont les suivants :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissements agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société, par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation applicable.

### Objectifs du nouveau programme de rachat

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de la résolution concernant le rachat par la société de ses propres actions, le Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 10 février 2022, de définir comme suit les objectifs du nouveau programme de rachat :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions.

Le Conseil d'Administration s'est réservé la faculté d'étendre le programme à d'autres finalités parmi celles proposées à l'Assemblée Générale du 14 avril 2022. Dans une telle hypothèse, la société en informerait le marché par un communiqué.

### Part maximale du capital – nombre maximal et caractéristiques des titres que la société se propose d'acquérir – prix maximum d'achat

La société pourra, dans le cadre de ce programme, acquérir ses propres actions dans la limite d'un prix maximum d'achat de 15 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

Le Conseil d'Administration fixe à 300 millions d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions, correspondant à un nombre maximal de 20 000 000 actions acquises sur la base du prix unitaire de 20 euros proposé à l'Assemblée Générale.

Conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

Les actions acquises pourront être réaffectées ou cédées dans les conditions fixées par l'AMF, notamment dans sa position-recommandation DOC-2017-04 intitulée « Guide relatif aux interventions des émetteurs cotés sur leurs propres titres et aux mesures de stabilisation ».

Les actions rachetées et conservées par TF1 sont privées de leurs droits de vote et ne donnent pas droit au paiement du dividende.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être réalisés, dans le respect des règles édictées par l'AMF, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou *via* un « internalisateur » systématique, ou de gré à gré, en ayant recours à des instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique d'achat ou d'échange portant sur les titres de la société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

### Durée du programme de rachat

Dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2022.

## Autorisations et délégations financières

### Autorisations et délégations financières en cours de validité à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2022

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des autorisations et délégations financières en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'utilisation faite de ces dernières au cours de l'exercice 2021.

Aucune de ces autorisations et délégations n'a été utilisée au cours de l'exercice 2021.

Autorisations et délégations	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir <sup>(1)</sup> Date d'expiration	Assemblée Générale ayant donné l'autorisation	N° résolution	Utilisation faite de l'autorisation au cours de l'exercice
<b>RACHAT D'ACTIONS ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL</b>							
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	6 mois 15/10/2022	15/04/2021	13	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	6 mois 15/10/2022	15/04/2021	14	Cette autorisation n'a pas été utilisée
<b>ÉMISSION DE TITRES</b>							
Augmentation de capital avec maintien du DPS <sup>(2)</sup>	8,4 M€	900 M€	26 mois	14 mois 15/06/2023	15/04/2021	15	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	400 M€		26 mois	14 mois 15/06/2023	15/04/2021	16	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS <sup>(2)</sup> par une offre au public	4,2 M€	900 M€	26 mois	14 mois 15/06/2023	15/04/2021	17	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS <sup>(2)</sup> par « placement privé »	10 % du capital sur 12 mois 4,2 M€	900 M€	26 mois	14 mois 15/06/2023	15/04/2021	18	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Fixation du prix d'émission, sans DPS <sup>(2)</sup> , de titres de capital ou de valeurs mobilières	10 % du capital		26 mois	14 mois 15/06/2023	15/04/2021	19	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS <sup>(2)</sup>	15 % de l'émission initiale		26 mois	14 mois 15/06/2023	15/04/2021	20	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS <sup>(2)</sup> en vue de rémunérer des apports en nature consentis à TF1 et constitués de titres du capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société hors offre publique d'échange	10 % du capital	900 M€	26 mois	14 mois 15/06/2023	15/04/2021	21	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital, sans DPS <sup>(2)</sup> , à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par TF1	4,2 M€	900 M€	26 mois	14 mois 15/06/2023	15/04/2021	22	Cette autorisation n'a pas été utilisée
<b>ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS</b>							
Octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions	3 % du capital		38 mois	2 mois 18/06/2022	18/04/2019	26	1 262 000 options ont été attribuées (0,60 % du capital)
Attributions d'actions de performance existantes ou à émettre <sup>(3)</sup>	3 % du capital		38 mois	2 mois 18/06/2022	18/04/2019	27	250 000 actions de performance ont été attribuées (0,12 % du capital)
Augmentation de capital avec suppression du DPS <sup>(2)</sup> réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux de TF1 ou de sociétés liées adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	2 % du capital		26 mois	14 mois 15/06/2023	15/04/2021	24	Cette autorisation n'a pas été utilisée

(1) À compter du vote de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2022.

(2) DPS : Droit préférentiel de souscription.

(3) Attribution sous conditions de performance. Plafond commun. Aucune attribution n'a été octroyée au Président directeur général.

M€ : millions d'euros.

# MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 AVRIL 2022

L'Assemblée Générale Mixte de TF1 se tiendra le jeudi 14 avril 2022 à 9h30 au siège social, 1, quai du Point du jour - 92100 Boulogne Billancourt.

## Participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée dans les conditions décrites ci-après, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix, ou par le Président de l'Assemblée, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R. 22-10-28, III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

### A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée.

Seul l'actionnaire justifiant de l'inscription en compte de ses actions au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 12 avril 2022, à zéro heure (heure de Paris), dans les conditions indiquées ci-après, pourra participer à cette Assemblée.

L'actionnaire souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devra impérativement :

- **s'il est actionnaire au nominatif** : faire inscrire ses actions en compte nominatif au plus tard le mardi 12 avril 2022, à zéro heure (heure de Paris) ;
- **s'il est actionnaire au porteur** : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription en compte de ses actions au plus tard le mardi 12 avril 2022, à zéro heure (heure de Paris).

### B. Modalités de participation.

#### Présence à l'Assemblée :

Il est recommandé aux actionnaires de demander leur carte d'admission le plus tôt possible pour recevoir leur carte en temps utile ; l'actionnaire désirant assister à cette Assemblée devra :

- **s'il est actionnaire au nominatif** : demander une carte d'admission à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris (tel : 01 44 20 11 07 – fax : 01 44 20 12 42 ; email : [ag2022@tf1.fr](mailto:ag2022@tf1.fr) ; l'actionnaire au nominatif qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se présenter spontanément à l'Assemblée,
- **s'il est actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la société TF1 au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité et se présenter à l'assemblée muni de cette attestation ;

#### 2. Vote par correspondance.

##### 2.1 Vote par correspondance par voie postale ou courrier électronique.

L'actionnaire n'assistant pas à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance devra :

- s'il est actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire de vote par correspondance, qui lui sera adressé avec la convocation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris,
- s'il est actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, un formulaire de vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris.

Le formulaire de vote par correspondance est également disponible à compter du jeudi 24 mars 2022 sur le site internet de la Société [www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr), rubrique Investisseurs / Assemblée Générale.

Le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli et signé, et accompagné, pour l'actionnaire au porteur, de l'attestation de participation, devra être envoyé :

- soit par courrier adressé à la société TF1 - Service Titres - 32, avenue Hoche, 75008 Paris,
- soit par courrier électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un e-mail envoyé à l'adresse [ag2022@tf1.fr](mailto:ag2022@tf1.fr). Aucune copie numérisée d'un formulaire non signé ne pourra être prise en compte.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance devra avoir été reçu effectivement par la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris, au plus tard le lundi 11 avril 2022, à minuit (heure de Paris).

## **2.2 Vote par correspondance par internet.**

TF1 offre à ses actionnaires (titulaires en pleine propriété) la possibilité de voter par internet préalablement à l'Assemblée Générale, sur un site dédié, dans les conditions ci-après :

- **tout actionnaire au nominatif** pourra se connecter sur le site <https://serviceactionnaires.tf1.fr>, en utilisant son identifiant et son code d'accès, puis cliquer sur « Votez par internet » sur la page d'accueil ; l'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran ;
- **tout actionnaire au porteur** dont l'intermédiaire financier teneur de compte a adhéré à la plateforme Votaccess pourra se connecter sur le portail de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions TF1 pour accéder à la plateforme Votaccess ; l'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran.

L'accès à Votaccess est possible à partir du mercredi 30 mars 2022 à 9h00, jusqu'au mercredi 13 avril 2022 à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour se connecter et voter, afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet.

## **3. Vote par procuration.**

L'actionnaire n'assistant pas à l'Assemblée pourra se faire représenter en donnant procuration au Président de l'Assemblée, à son conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions indiquées aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire. Celui-ci indiquera ses nom, prénom usuel et domicile, et pourra désigner un mandataire, dont il précisera les nom, prénom et adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit et communiquée à la société dans les mêmes formes que la nomination.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre

tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

### **3.1 Vote par procuration par voie postale et courrier électronique.**

L'actionnaire souhaitant être représenté devra :

- **s'il est actionnaire au nominatif** : renvoyer selon les modalités indiquées ci-après, le formulaire de vote par procuration qui lui sera adressé avec la convocation ;
- **s'il est actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, un formulaire de vote par procuration.

Le formulaire de vote par procuration est également disponible sur le site internet de la Société [www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr), rubrique Investisseurs / Assemblée Générale.

Les procurations, dûment remplies et signées, accompagnées, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devront être transmises :

- soit par courrier adressé à la société TF1 - Service Titres - 32, avenue Hoche, 75008 Paris,
- soit par courrier électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un e-mail envoyé à l'adresse [ag2022@tf1.fr](mailto:ag2022@tf1.fr). Les copies numérisées des formulaires non signés ne seront pas prises en compte.

Pour pouvoir être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandats exprimées devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le mercredi 13 avril 2022, à 15h00 (heure de Paris).

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et communiquée à la Société dans les mêmes formes que la nomination.

### **3.2 Vote par procuration par internet.**

L'actionnaire souhaitant voter par procuration par internet devra :

- **s'il est actionnaire au nominatif** : se connecter sur le site internet <https://serviceactionnaires.tf1.fr>, en utilisant ses identifiant et code d'accès, puis cliquer sur « Votez par internet » sur la page d'accueil ; l'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran ;
- **s'il est actionnaire au porteur** dont l'intermédiaire financier teneur de compte a adhéré à la plateforme Votaccess : se connecter sur le portail de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions TF1 pour accéder à la plateforme Votaccess ; l'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran.

Pour pouvoir être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le mercredi 13 avril 2022, à 15h00 (heure de Paris).

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et communiquée à la Société dans les mêmes formes que la nomination.

## **C. Questions écrites.**

Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée. Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 8 avril 2022, à minuit (heure de Paris), soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration, au siège social de la société TF1 – boîte

61 - 1, quai du Point du jour, 92100 Boulogne Billancourt, soit par e-mail envoyé à l'adresse [tf1questionecriteag2022@tf1.fr](mailto:tf1questionecriteag2022@tf1.fr). Elles devront être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier.

Il est précisé que seules les questions écrites au sens de l'article R.225-84 précité pourront être adressées à la société ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

#### **D. Documents mis à la disposition des actionnaires.**

Le document d'enregistrement universel contenant les informations et documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale est consultable depuis le 10 mars 2022 sur le site internet de la société [www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr), rubrique Investisseurs/information-reglementée.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de la Société - Direction des Affaires Juridiques - 1, quai du Point du jour 92100 Boulogne Billancourt, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du code de commerce peuvent être consultés sur le site internet de la Société [www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr), rubrique Investisseurs/Assemblée Générale.

#### **E. Prêt-emprunt de titres.**

Toute personne venant à détenir de façon temporaire un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote doit en informer la Société et l'AMF, dans les conditions précisées à l'article L. 22-10-48 du code de commerce et à l'article 223-38 du règlement général de l'AMF, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mardi 12 avril 2022, à zéro heure (heure de Paris).

Conformément à l'instruction AMF n° 2011-04, les personnes concernées doivent transmettre par voie électronique à l'AMF les informations prévues à l'adresse suivante : [declarationpretsemprunts@amf-france.org](mailto:declarationpretsemprunts@amf-france.org).

Elles transmettront ces mêmes informations à la Société par voie électronique à l'adresse suivante : [declarationpretemprunt2022@tf1.fr](mailto:declarationpretemprunt2022@tf1.fr).

À défaut d'information de la Société et de l'AMF dans les conditions précitées, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 14 avril 2022 et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

Le Conseil d'Administration.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

VOUS POUVEZ CONSULTER TOUTE LA DOCUMENTATION CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 AVRIL 2022 SUR LE SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ :

[HTTPS://WWW.GROUPE-TF1.FR/FR/INVESTISSEURS/ESPACE-ACTIONNAIRES](https://www.groupe-tf1.fr/fr/investisseurs/espace-actionnaires)

Je soussigné(e), Nom : .....

Prénom : .....

Demeurant :  
.....

Adresse électronique :  
.....@.....

propriétaire de : ..... actions sous la forme :

- nominative ;
- au porteur, inscrits en compte chez (banque, établissement financier ou société teneur de comptes) :

.....

prie la société TF1, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'assemblée générale visée ci-dessus, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code :

- Envoi des documents sous format électronique à l'adresse mail indiquée ci-dessus.
- Envoi des documents sous format papier à l'adresse indiquée ci-dessus.

Fait à  
.....  
.....

le \_\_/\_\_/\_\_\_\_

(signature)

À retourner à : [ag2022@tf1.fr](mailto:ag2022@tf1.fr)

**NOTA**

Les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet de la Société, [www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr)

En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225- 88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case